



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

AGENCE REGIONALE DE SANTE

N° Spécial

1^{er} janvier 2017

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial Agence Régionale de Santé

du 1^{er} janvier 2017

SOMMAIRE

Arrêté	Date	AGENCE REGIONALE DE SANTE	Page
ARS DD92/OAPS n° 2016-087	28.09.2016	Arrêté portant nomination des membres du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers de l'hôpital Antoine Béclère de CLAMART.	9
ARS DT92/OAPS n° 2016-088	06.10.2016	Arrêté portant nomination des membres du conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants de l'AFPS de Villeneuve-la-Garenne.	12
ARS DT92/OAPS n° 2016-089	06.10.2016	Arrêté portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants de l'AFPS de Villeneuve-la-Garenne.	13
ARS DT92/OAPS n° 090	07.10.2016	Arrêté portant nomination des membres du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers du centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre.	15
DT92/OAPS n° 2016-091	07.10.2016	Arrêté portant modification des membres du conseil de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers du centre d'accueil et de soins hospitalier de Nanterre.	17
ARS DT92/OAPS n° 092-2016	07.10.2016	Arrêté portant nomination des membres du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers de l'Institut Hospitalier Franco-britannique de Puteaux.	19
n° 2016- 311 ARS DT92 n° 2016-093	30.06.2016	Arrêté portant cession d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Terrasses » sis 37 avenue Gallieni 92190 Meudon à l'association ARPAVIE.	22
n° 2016-319	07.10.2016	Arrêté portant modification de la dénomination et des modalités d'accueil de l'ESAT Hoffer, sis 29-37 rue Deslandes – 92230 Gennevilliers.	24

Arrêté Décision	Date	AGENCE REGIONALE DE SANTE	Page
n° 2016- 186 ARS DT92 n° 2016-096	01.07.2016	Arrêté portant regroupement des antennes de Fontenay-aux-Roses et de Clamart sur la ville du Plessis-Robinson du Service de Soins Infirmiers à Domicile géré par la Croix Rouge Française (SSIAD CRF).	26
n° 2016- 139 ARS DT 92 n° 97	16.06.2016	Arrêté portant regroupement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Nadar » sis au 27, rue Nadar à Rueil Malmaison et de l'EHPAD « La Pagerie » sis au 6, rue de la Pagerie à Rueil Malmaison, en un nouvel EHPAD dénommé « Nadar-de-La Pagerie ».	29
n° 2016- 309 ARS DT 92 n° 2016-98	30.06.2016	Arrêté portant cession d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Nadar-de-La Pagerie » sis 27, rue Nadar 92500 Rueil Malmaison (63 places) et sis 6, allée de la Pagerie 92500 Rueil-Malmaison (14 places) à l'association ARPAVIE.	31
ARS DT92/ES n° 2016-99	17.10.2016	Arrêté modifiant la composition du conseil d'administration du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre.	34
ARS DT92/OAPS n° 2016-100	17.10.2016	Arrêté portant nomination des membres du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers de l'hôpital Louis MOURIER de COLOMBES.	35
n° 2016-346	18.10.2016	Arrêté conjoint portant modification de l'arrêté du 29 juin 2011 autorisant la création d'un foyer d'accueil médicalisé de 32 places a Vaucresson, géré par l'association « ADAPEI 92 ».	38
n° 2016-103	20.10.2016	Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2016 de l'ESAT APAJH à Levallois, FINESS n° 920800174.	40
n° 2016-104	20.10.2016	Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2016 de l'ESAT les Ateliers Evelyne Conte à Villeneuve la Garenne, FINESS n° 920800224.	43
n° 2016-105	20.10.2016	Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2016 de l'ESAT Trajectoires Emploi à Sèvres, FINESS n° 920026218.	45
n° 2016-106	20.10.2016	Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2016 de l'ESAT d'Alembert à Meudon, FINESS n° 920800216.	48

Décision	Date	AGENCE REGIONALE DE SANTE	Page
n° 2016-107	20.10.2016	Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2016 de l'ESAT Copernic au Plessis-Robinson, FINESS n° 920814183.	50
n° 2016-108	20.10.2016	Décision tarifaire portant fixation pour l'année 2016 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de la Fondation Les Amis de l'Atelier FINESS n° 920000149 pour les ESAT l'Atelier à Chatenay-Malabry, FINESS n° 920710795 ; les Amis de l'Atelier à Châtillon, FINESS n° 920025384 ; les Robinsons au Plessis-Robinson, FINESS n° 920022563.	53
n° 2016-109	20.10.2016	Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2016 de l'ESAT Jacques Monod à Antony, FINESS n° 920712155.	56
n° 2016-110	20.10.2016	Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2016 de l'ESAT les Ateliers de la Gentilhommière à Marnes la Coquette, FINESS n° 920711587.	59
n° 2016-111	20.10.2016	Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2016 de l'ESAT Le Moulin Vert à Gennevilliers, FINESS n° 920710449.	61
n° 2016-112	20.10.2016	Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2016 de l'ESAT les Ateliers de Garlande à Bagneux, FINESS n° 920814787.	64
n° 2016-113	20.10.2016	Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2016 de l'ESAT Jean Caurant à Bagneux, FINESS n° 920804648.	66
n° 2016-114	20.10.2016	Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2016 de l'ESAT Camille Hermange à Nanterre, FINESS n° 920814456.	68
n° 2016-115	24.10.2016	Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2016 de l'esat « georges dagneaux » - finess n° 920 710 779 30, rue benoît malon - 92130 Issy les Moulinaux.	71

Décision	Date	AGENCE REGIONALE DE SANTE	Page
n° 2016-116	24.10.2016	Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2016 de l'esat « anais » - finess n° 920 024 122 125-130, avenue louis roche - 92 230 Gennevilliers.	73
n° 2016-117	24.10.2016	Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2016 de l'esat « les ateliers cité-jardin » - finess n° 920 717 691 23, Avenue Jean Jaurès - 92 150 SURESNES.	76
n° 2016-118	24.10.2016	Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2016 de l'esat « les ateliers du phare » - finess n° 920 717 964 85-91, rue veuve Lacroix - 92 000 Nanterre.	79
n° 2016-119	24.10.2016	Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2016 de l'esat « hors les murs adapt » - finess n° 920 026 242 8, allée edgar brandt - 92 320 Chatillon.	81
n° 2016-120	26.10.2016	Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2016 de l'esat « suzanne lawson » - finess n° 920 717 956 45-47, rue d'arthelon - 92190 Meudon.	84
n° 2016-121	26.10.2016	Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2016 de L'ESAT « Les Cerisiers » - FINESS n° 920 804 87987, rue des Cerisiers - 92 700 COLOMBES.	87
n° 2016-122	26.10.2016	decision tarifaire portant fixation de la dotation globale de financement pour l'annee 2016 de L'ESAT « Les BOULEAUX » - FINESS n° 920 815 537 4, place du Village - 92 230 GENNEVILLIERS.	89
n° 2016-123	26.10.2016	Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2016 de L'ESAT « L'Atelier du Château » - FINESS n° 920 711 280 16, rue Gallieni - 92 500 RUEIL MALMAISON.	92
n° 2016-124	26.10.2016	Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2016 de L'ESAT « Le CASTEL » - FINESS n° 920 718 558 - 117, rue de la Couture d'Auxerre - 92 230 GNNEVILLIERS.	94
n° 2016-125	26.10.2016	Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2016 de L'ESAT « Les Ateliers de la Garenne » - FINESS n° 920 814 73885-91, rue Veuve Lacroix - 92 000 NANTERRE.	97

Arrêté Décision	Date	AGENCE REGIONALE DE SANTE	Page
n° 2016-126	26.10.2016	Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2016 de L'ESAT « VIVRE » - FINESS N° 920 710 787 1-5, allée du Guézon - 92 290 CHATENAY MALABRY.	100
n° 2016-127	26.10.2016	Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2016 de L'ESAT « Les VOIES DU BOIS » - « FINESS n° 920 710 803 »199, rue des Voies du Bois - 92 700 COLOMBES.	102
n° 2016-128	26.10.2016	Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2016 de L'ESAT « Yvonne Wendling » - « FINESS n° 920 813 755 » 41, allée Sainte Lucie - 92130 ISSY LES MOULINEAUX.	105
n° 2016-129	28.10.2016	Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2016 de L'ESAT « Les Fourneaux de Marthe et Matthieu » - FINESS N° 920 814 472 101, rue Henri Dunant - 92 700 COLOMBES.	107
n° 2016-130	28.10.2016	Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2016 de L'ESAT « Les Ateliers Noël le Gaud » - « FINESS n° 920 814 175 » 7, rue Voltaire - 92 800 PUTEAUX.	110
ARS DT92/OAPS n° 2016-131	27.10.2016	Arrêté portant nomination des membres du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers du lycée René AUFFRAY de CLICHY.	113
n° 2016 – 368	27.10.2016	Arrêté portant modification de la dénomination de l'association gestionnaire de l'Institut d'Education Motrice (IEM) « Claire Girard » sis 95, rue Brancas à Sèvres (92).	115
n° 2016 – 369	27.10.2016	Arrêté portant modification de la dénomination de l'association gestionnaire de l'Institut d'Education Motrice (IEM) « La Gentilhommière » sis 20, rue Georges et Xavier Schlumberger à Marnes-La-Coquette (92).	117
n° 2016- 370	27.10.2016	Arrêté portant modification de la dénomination de l'association gestionnaire de l'ESAT « les Ateliers de La Gentilhommière » sis 12, rue de Versailles à Marnes-la-Coquette (92).	118
ARS n° 2016-149	03.11.2016	Arrêté portant nomination des membres du conseil de discipline de l'Institut de formation d'aides-soignants de l'Institut de l'hôpital Louis Mourier de COLOMBES.	120

Arrêté	Date	AGENCE REGIONALE DE SANTE	Page
n° 2016-415	26.10.2016	Arrêté conjoint portant autorisation de changement de dénomination et de délocalisation du Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) de Châtillon-Montrouge, sis 20-22, boulevard de Stalingrad à Châtillon, géré par l'association « Comité d'Etudes, d'éducation et de soins auprès des personnes polyhandicapées » (CESAP).	121
n° 2016-418	28.11.2016	Arrêté Portant autorisation d'extension de 7 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) du Val d'Or, géré par l'association Les Papillons Blancs de Saint-Cloud.	124
ARS-DD92/OAPS n° 2016-155	30.11.2016	Arrêté portant modification des membres du conseil pédagogique de l'Institut de formation en soins infirmiers de Rueil-Malmaison.	127
n° 2016-421	28.11.2016	Arrêté portant autorisation d'extension de capacité de 95 à 103 places de l'ESAT Le Castel sis 117 rue de la Couture d'Auxerre - 92230 Gennevilliers géré par l'association APEI de la Boucle de la Seine.	129
ARS DT92/OAPS n° 2016-157	28.11.2016	Arrêté portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaire de puériculture du lycée Etienne-Jules Marey de BOULOGNE BILLANCOURT Formation initiale.	132
ARS DT92/OAPS n° 2016-158	28.11.2016	Arrêté portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du lycée Etienne-Jules MAREY de Boulogne-Billancourt Formation initiale.	133
ARS DT92/OAPS n° 2016-159	28.11.2016	Arrêté portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaire de puériculture du lycée Etienne-Jules Marey du GRETA de BOULOGNE BILLANCOURT Formation continue.	135
n° 2016-426	30.11.2016	Arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'ESAT Copernic sis 20 avenue Edouard Herriot – 92350 Le Plessis Robinson.	137
ARS n° 2016-161	06.12.2016	Arrêté portant nomination des membres du conseil de discipline de l'Institut de formation d'aide-soignant de l'Institut du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de NANTERRE.	139

Arrêté	Date	AGENCE REGIONALE DE SANTE	Page
DTARS92/ES n° 2016/163	15.12.2016	Arrêté mettant fin à l'intérim de direction de Monsieur Damien JEAN directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social, directeur de l'EHPAD « La Chesnaye » à Suresnes à l'EHPAD « Maison de retraite Lasserre » à Issy-les-Moulineaux.	140
DTARS92/ES n° 2016/164	15.12.2016	Arrêté désignant Monsieur Henri GIBON directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social, directeur adjoint de l'Etablissement public de santé national de Fresnes pour exercer l'intérim de direction de l'EHPAD « Maison de retraite Lasserre » à Issy-les-Moulineaux.	142

AGENCE REGIONALE DE SANTE

Arrêté ARS DD92/OAPS N° 2016-087 du 28 /09/2016 portant nomination des membres du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers de l'hôpital Antoine Béchère de CLAMART

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret N°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des Directeurs généraux des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile de France ;

Vu l'arrêté n° DS-2016/82 du 31 août 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Denis LEONE, Délégué Départemental des Hauts-de-Seine par intérim;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;

ARRETE

Article 1 : Le conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers de l'hôpital Antoine Béchère est composé comme suit :

Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, Président :

Le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers :

Madame Catherine DIDIER

Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation :

Monsieur Patrick LALLIER

Le conseiller pédagogique régional

Le directeur des soins, coordonnateur général, (pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé) :

Monsieur Gérard POLEGATO

L'infirmier désigné par le directeur de l'institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé ou son suppléant :

Titulaire : Madame Rita BADAOU

Suppléant : Madame Hélène ROLAND

L'enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université, ou son suppléant :

Monsieur Yann MIKAELLOFF

Le président du conseil régional

Les représentants des étudiants, six étudiants élus par leurs pairs :

Délégués des étudiants de 1^{ère} année :

Titulaire : Monsieur Clément PITOUX

Suppléant : Madame Audrey CRACCHIOLO

Titulaire : Monsieur Stanislas CHOLLET

Suppléant : Madame Agathe ACHART

Délégués des étudiants de 2^{ème} année :

Titulaire : Monsieur Kévin REGARD

Suppléant : Madame Maï-Léna BODIAN

Titulaire : Madame Diane DOUVIER

Suppléant : Madame Bineta POUYE

Délégués des étudiants de 3^{ème} année :

Titulaire : Madame Edwige KOENIG

Titulaire : Madame Camille GARRIGUENC

Titulaire : Madame Aldine OUANA

Suppléant : Madame Camille HUG

Les représentants des enseignants, trois enseignants permanents de l'institut de formation :

Titulaire : Madame Nathalie HARAT

Suppléant : Madame Marion DE SEVIN

Titulaire : Madame Sophie MONSAINT

Suppléant : Madame Lydie JEAN-BAPTISTE

Titulaire : Madame Suzanna BROUWER

Suppléant : Madame Marthe OVONO

Les deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé :

-le cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé :

Titulaire : Madame Laurence PITARD

Suppléant : Monsieur Xavier LABOUTIQUE

-le cadre de santé dans un établissement de santé privé :

Titulaire : Madame Nadia TECHER

Suppléant : Madame Sabine JOLY

Le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation ou son suppléant:

Docteur Catherine ROLLAND

Docteur Guillaume POURCHER

Article 2 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers de l'hôpital Antoine Béclère est abrogé.

Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil administratif de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

Article 4 : Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et Monsieur le Délégué Départemental des Hauts-de-Seine par intérim sont chargés de l'exécution

des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 28/09/2016

le Délégué Départemental
des Hauts-de-Seine par intérim
de l'Agence régionale de santé Île-de-France

Denis LEONE

Arrêté ARS DT92/OAPS N° 2016-088 du 06 /10/2016 portant nomination des membres du conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants de l'AFPS de Villeneuve-La-Garenne

Le Directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret N°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} septembre 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, Directeur général de l'agence régionale de santé Ile de France ;

Vu l'arrêté n° DS-2016/017 du 16 février 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant,

ARRETE

Article 1 : La composition du conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants de l'AFPS de Villeneuve-La Garenne est arrêtée comme suit :

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant, Président

Le directeur de l'institut :
Madame Martine CHOTARD

Le représentant de l'organisme de gestionnaire siégeant en conseil technique ou son suppléant :

Madame Noëlle BERNARD

L'infirmier, formateur permanent siégeant au conseil technique ou son suppléant :

Madame Aurèle JAUNY

L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, siégeant en conseil technique ou son suppléant :

Madame Sylvie LOUBLI

Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant :

Titulaire : Monsieur Yann ANDRE

Suppléant : Madame Wassim RIHANANI

Article 2 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants de l'AFPS est abrogé.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil administratif de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et Madame la déléguée territoriale des Hauts-de-Seine sont chargés de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 06/10/2016

p/Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Nelly BOUSSYGUINE

Arrêté ARS DT92/OAPS N° 2016-089 du 06/10/2016 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants de l'AFPS de Villeneuve-La-Garenne

Le Directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret N°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} septembre 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, Directeur général de l'agence régionale de santé Ile de France ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant,

ARRETE

Article 1 : La composition du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants de l'AFPS de Villeneuve-La Garenne est arrêtée comme suit :

Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, Président

Le directeur de l'institut ou son représentant :

Madame Martine CHOTARD

Le représentant de l'organisme de gestionnaire :

Titulaire : Madame Noëlle BERNARD

Suppléant : Madame Sophie KERNEVEZ

L'infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :

Titulaire : Madame Aurèle JAUNY

Suppléant : Madame Fatma MERZOUG

L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation :

Madame Sylvie LOUBLI

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique régional

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs:

Titulaire: Monsieur Gwennaëlle NAVARIN

Suppléant : Madame Ketty HECMILM

Titulaire : Monsieur Yann ANDRE

Suppléant : Monsieur Wassim RIHANI

Article 2 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants de l'AFPS est abrogé.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil administratif de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et Madame la déléguée territoriale des Hauts-de-Seine sont chargés de l'exécution des dispositions du

présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 06/10/2016

p/Le Directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France,
Nelly BOUSSYGUINE

Arrêté ARS DT92/OAPS N° 090 du 07/10/2016 portant nomination des membres du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers du centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret N°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'agence régionale de santé Ile de France ;

Vu l'arrêté n° DS-2015/017 du 1⁶ février 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier,

ARRETE

Article 1 : Le conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers du centre d'accueil et de soins hospitalier de Nanterre est composé comme suit :

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant, Président

Le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers, ou son suppléant :

Madame Odile DECKER

Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant :

Titulaire : Madame Caroll PAULINEAU

Suppléant : Madame Hélène LEROY

Le conseiller pédagogique régional

Le directeur des soins, coordonnateur général ou son représentant, directeur des soins ou son suppléant (pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé) :

Titulaire : Madame Pascale ZANGLA CUBERES

Suppléant : Madame Christine GOUDEAU

L'infirmier désigné par le directeur de l'institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé :

Titulaire : Monsieur Olivier DESCHASEAUX

Suppléant : Madame Marie-Hélène JACQUARD

L'enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université :

Madame Eliane BILLAUD

Le président du conseil régional ou son représentant

Les représentants des étudiants, six étudiants élus par leurs pairs :

Délégués des étudiants de 1^{ère} année :

Titulaire : Monsieur Alexandre CHERON

Suppléant : Madame Sophia MOIRET

Titulaire : Madame Nacera FERHI

Suppléant : Monsieur Allan ERESTE

Délégués des étudiants de 2^{ème} année :

Titulaire : Madame Kévine GORVIEN

Suppléant : Monsieur Rami TAWFIK

Titulaire : Madame Aurélie MONDUC

Suppléant : Madame Brigitte BLIRANDO

Délégués des étudiants de 3^{ème} année :

Titulaire : Monsieur Jonathan LELIEVRE

Suppléant : Madame Carla PIMENTA FERNANDES

Titulaire : Madame Nora POUILLART

Suppléant : Monsieur Hugo BRETONNIER

Les représentants des enseignants, trois enseignants permanents de l'institut de formation, ou leurs suppléants :

Titulaire : Madame Carole HAMIDANI

Suppléant : Madame Anne RAYNERT

Titulaire : Madame Estelle GARUILO

Suppléant : Madame Florence PASCO

Titulaire : Madame Christine SEBILO-CASILE

Suppléant : Monsieur François RIOTTE

Les deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé :

-le cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé :

Titulaire : Madame Gwénola TOMASINI

Suppléant : Madame Sylvia BOULATE-HOUISOU

-le cadre de santé dans un établissement de santé privé :

Titulaire : Madame Frédéric TALBOT

Suppléant : Madame Elodie HABINKA

Le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation élu au conseil pédagogique :

Titulaire : Madame le docteur Françoise LEGUILLOUX

Suppléant : Monsieur le docteur Vincent DANELUZZI

Article 2 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers du centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre est abrogé.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil administratif de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

Article 4 : Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et Madame la Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine sont chargés de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 07/10/2016

P/le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Ile-de-France

Nelly BOUSSYGUINE

Arrêté DT92/OAPS n°2016-091 du 07/10/2016 portant modification des membres du conseil de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers du centre d'accueil et de soins hospitalier de Nanterre

Le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret N°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'agence régionale de santé Ile de France ;

Vu l'arrêté n° DS-2015/272 du 17 août 2015 portant délégation de signature du Directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2015 portant nomination des membres du conseil pédagogique de de l'institut de formation en soins infirmiers du centre d'accueil et de soins hospitalier de Nanterre

ARRETE

Article 1 : Le conseil de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers du centre d'accueil et de soins hospitalier de Nanterre est composé comme suit :

Le directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant, Président

Le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers :

Madame Odile DECKER

Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant ou son suppléant :

Titulaire : Madame Caroll PAULINEAU

Suppléant : Madame Hélène LE ROY

Le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation élu au conseil pédagogique ou son suppléant :

Titulaire : Docteur Françoise LEGUILLOUX

Suppléant : Docteur Vincent DANELUZZI

Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au conseil pédagogique :

Titulaire : Madame Gwénola TOMASINI

Suppléant : Madame Frédérique TALBO

Un enseignant permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi les deux enseignants élus au conseil pédagogique :

Titulaire : Madame Estelle GARGUILO

Suppléant : Madame Carole HAMIDANI

Le représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique, ou son suppléant :

1^{ère} année :

Titulaire : Madame Alexandre CHERON

Suppléant : Madame Sophia MOIRET

2^{ème} année :

Titulaire : Madame Kévine GORVIEN

Suppléant : Madame Rami TAWFIK

3^{ème} année :

Titulaire : Madame Jonathan LELIEVRE

Suppléant : Madame Carla PIMENTA FERNANDES

Article 2 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers du centre d'accueil et de soins hospitalier de Nanterre est abrogé.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil administratif de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

Article 4 : Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé et Madame la Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine sont chargés de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 07/10/2016

p/le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Ile-de-France
Nelly BOUSSYGUINE

Arrêté ARS DT92/OAPS N° 092-2016 du 07/10/2016 portant nomination des membres du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers de l'Institut Hospitalier Franco-britannique de Puteaux

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret N°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'agence régionale de santé Ile de France ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier,

ARRETE

Article 1 : Le conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers de l'Institut Hospitalier Franco-britannique de Puteaux est composé comme suit :

Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, Président

Le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers, ou son suppléant :

Madame Claire RIGLET

Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant, ou son suppléant :

Titulaire : Monsieur Christophe CATALA

Suppléant : Madame Laurence MIKANO

Le conseiller pédagogique régional

Le directeur des soins, coordonnateur général ou son représentant, directeur des soins, ou son suppléant (pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé) :

Titulaire : Madame Françoise SEBESTIK

L'infirmier désigné par le directeur de l'institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé, ou son suppléant :

Titulaire : Madame Zdenda ZACEK

L'enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université, ou son suppléant :

Titulaire : Docteur Frédéric BRIOUDE

Le président du conseil régional ou son représentant

Les représentants des étudiants, six étudiants élus par leurs pairs :

Délégués des étudiants de 1^{ère} année :

Titulaire : Madame Laureen BRACHET

Suppléant : Madame Loïse EKEMEYONG

Titulaire : Monsieur Théo GRASSITELLI

Suppléant : Madame Lucille CARBONNIER

Délégués des étudiants de 2^{ème} année :

Titulaire : Madame Angèle BURKHARD

Suppléant : Monsieur Saad LAARLHILD

Titulaire : Madame Claire DECOURT
Suppléant : Monsieur Valentin MONJO

Délégués des étudiants de 3^{ème} année :

Titulaire : Madame Camille WIJKHUISEN
Suppléant : Madame Claire DOMAS
Titulaire : Monsieur Sébastien ALITI
Suppléant : Madame Elodie PATILLOT

Les représentants des enseignants, trois enseignants permanents de l'institut de formation, ou leurs suppléants :

Titulaire : Madame Corinne BARBIER
Suppléant : Madame Véronique DENIZET
Titulaire : Madame Ghislaine PADONOU
Suppléant : Madame Karine BATTAGLIA
Titulaire : Madame Catherine FAURANT
Suppléant : Madame Nathalie DELARUE

Les deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé :

-le cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé, ou son suppléant :

Titulaire : Monsieur Christophe DUMONT
Suppléant : Monsieur Jacky MOULEC

-le cadre de santé dans un établissement de santé privé :

Titulaire : Monsieur Vincent ZENO
Suppléant : Madame Sylvie SANTERRE

Le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation élu au conseil pédagogique, ou son suppléant :

Titulaire : Madame le docteur Chantal HUYNH-BA
Suppléant : Monsieur le docteur Abdel Khader FOUNAS

Article 2 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers de l'Institut Hospitalier Franco-Britannique de Puteaux est abrogé.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil administratif de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

Article 4 : Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé et Madame la Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine sont chargés de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 07/10/2016

P/Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Ile-de-France

Nelly BOUSSYGUINE

ARRETE N° 2016- 311 et ARS DT92 N° 2016-093
Portant cession d'autorisation
de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)
« Les Terrasses » sis 37 avenue Gallieni 92190 Meudon
à l'association ARPAVIE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1, L.314-3 et suivants ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code de justice administrative et notamment son article R.312-1 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU l'arrêté conjoint du 3 juin 2008 autorisant la transformation en EHPAD de la résidence « Les Terrasses » à Meudon ;

VU le courrier du 30 juillet 2015 présentant le projet de rapprochement des associations AREFO, ARPAD et AREPA ;

VU le protocole de rapprochement entre les associations AREFO, ARPAD et AREPA signé le 17 novembre 2015 ;

VU le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive en date du 16 novembre 2015 présentant la création de l'association « ARPAVIE » sise 103 boulevard Haussmann -75008 Paris issue de la fusion des associations AREFO, ARPAD et AREPA ;

VU la déclaration en préfecture de police du 27 novembre 2015 de la création de l'association ARPAVIE publiée au journal officiel du 12 décembre 2015 ;

VU la demande de cession d'autorisation, adressée le 2 février 2016 par Monsieur le Président de l'association AREPA, pour la résidence « Les Terrasses » à Meudon ;

CONSIDERANT que la cession d'autorisation n'entraîne aucun changement dans le fonctionnement de la résidence « Les Terrasses » ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

A compter du 1^{er} juillet 2016, l'autorisation de gestion de l'EHPAD « Les Terrasses » sis 37 avenue Gallieni 92190 Meudon, accordée antérieurement à l'association AREPA, est cédée à l'association ARPAVIE, dont le siège est situé Immeuble Axe Seine, 8 rue Rouget de L'Isle, 92130 Issy-les-Moulineaux.

ARTICLE 2 :

L'établissement dénommé « Les Terrasses » a une capacité de 65 places d'hébergement permanent.

ARTICLE 3 :

L'établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité établissement : EHPAD LES TERRASSES

Numéro FINESS établissement : 92 080 346 7

Code catégorie : 500

Code Mode de Fixation des Tarifs (MFT) : 45

Hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes, capacité : 65

Code discipline : 924

Code fonctionnement : 11

Code clientèle : 711

Gestionnaire : ARPAVIE

Numéro FINESS gestionnaire : 92 003 018 6

Code statut juridique : 60

ARTICLE 4 :

Tout changement intervenant dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente conformément à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 6 :

La Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et la Directrice générale des services du Conseil départemental des Hauts-de-Seine sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France et du Département des Hauts-de-Seine ainsi qu'au Bulletin Officiel du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 30 juin 2016

Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Ile-de-France,

Christophe DEVYS

Pour le Président du Conseil
départemental
des Hauts-de-Seine,
le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarités,

Franck VINCENT

ARRETE N° 2016-319 portant modification de la dénomination et des modalités d'accueil de l'ESAT Hoffer, sis 29-37 rue Deslandes – 92230 Gennevilliers

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;

VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU l'arrêté n° 2014-169 du 22 juillet 2014 portant délocalisation au 29-37 rue Deslandes, 92230 Gennevilliers, de l'ESAT Betty Launay et de fusion de l'ESAT Betty Launay et de l'ESAT Hoffer pour une capacité de 136 places ;

VU l'extrait de délibération du conseil d'administration de l'association Le Moulin Vert réuni le 24 mai 2016 approuvant le changement d'appellation des établissements de l'association ;

VU la demande du 7 juin 2016 déposée par l'association Le Moulin Vert, sise 19 rue Saulnier, 75009 Paris, tendant à la modification de la dénomination de l'ESAT fusionné en « ESAT Le Moulin Vert – Gennevilliers » et à l'actualisation des modalités d'accueil ;

CONSIDERANT que l'externalisation de 16 places en milieu ordinaire a été actée par lettre du 20 août 2013 de la déléguée territoriale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, dans le cadre du regroupement des ESAT Betty Launay et Hoffer,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La dénomination de l'ESAT Hoffer, issu du regroupement de l'ESAT Betty Launay et de l'ESAT Hoffer dans les locaux situés au 29-37 rue Deslandes, 92230 Gennevilliers, est modifiée en « ESAT Le Moulin Vert – Gennevilliers ».

ARTICLE 2 :

La capacité de l'ESAT Le Moulin Vert – Gennevilliers est maintenue à 136 places dont 16 consistant en un accompagnement en milieu ordinaire.

L'établissement est destiné à prendre en charge des adultes souffrant de handicap mental et de déficiences psychiques.

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 92 071 044 9

Code catégorie : 246

Code discipline : 908

Codes fonctionnement (type d'activité) : 13 et 16

Code clientèle : 110 et 205

N° FINESS du gestionnaire : 75 072 102 9

Code statut : 61

ARTICLE 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

Le Délégué Départemental par intérim des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 7 octobre 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
Christophe DEVYS

ARRETE n° 2016- 186 et ARS DT92 N° 2016-096 Portant regroupement des antennes de Fontenay-aux-Roses et de Clamart sur la ville du Plessis-Robinson du Service de Soins Infirmiers à Domicile géré par la Croix Rouge Française (SSIAD CRF)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de la Directrice de la Caisse nationale de la solidarité pour l'autonomie fixant le montant des dotations régionales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-II de code de l'action sociale et des familles ;

VU l'avis de l'appel à projet lancé par l'ARS Ile-de-France du 1^{er} septembre au 31 octobre 2011 pour la création d'équipes spécialisées Alzheimer (ESA) à domicile pour la prise en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ;

VU le résultat de l'avis de classement de la commission régionale de sélection du 8 février 2012 ;

VU l'arrêté n° 2010-245 du 29 décembre 2010 portant regroupement des autorisations de service de soins à domicile pour personnes âgées des Hauts-de-Seine détenues par la Croix Rouge Française et création de trois ESA ;

VU l'arrêté n° 2012-99 du 23 avril 2012 précisant la zone d'intervention de l'ESA des antennes de Clamart, Puteaux et de Sèvres du SSIAD CRF ;

VU l'arrêté n°2016-14 du 18 janvier 2016 portant fermeture de l'ESA de l'antenne de Puteaux et extension de la zone d'intervention de l'ESA de l'antenne de Sèvres du SSIAD CRF ;

VU le courrier du SSIAD CRF du 23 septembre 2015 par lequel il sollicite le regroupement de l'antenne de Fontenay-aux-Roses et de Clamart sur la ville du Plessis –Robinson ;

VU le courrier de Mme GABIOU, Directrice du SSIAD CRF, du 22 mars 2016 par lequel elle confirme le nombre de places des antennes de Châtenay-Malabry, Fontenay-aux-Roses et Clamart ;

CONSIDERANT que la visite de conformité du 11 janvier 2016 a débouché sur un avis favorable à l'exploitation des nouveaux locaux situé à Plessis –Robinson ;

CONSIDERANT que cette modification s'effectue à coût constant ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les antennes de Fontenay-aux-Roses et de Clamart du SSIAD CRF sont regroupées sur la ville du Plessis-Robinson à compter du 12 janvier 2016.

L'adresse de cette nouvelle antenne est au : Parc technologique - 18/22 rue Edouard Herriot Immeuble Le Carnot Hall 10 G, 92350 Le Plessis Robinson.

ARTICLE 2 :

La capacité totale du SSIAD CRF des Hauts-de-Seine est de 440 places, répartie de la manière suivante :

- 412 places personnes âgées ;
- 8 places personnes handicapées ;
- 20 places d'ESA (10 places rattachées à l'ouverture de l'antenne du Plessis-Robinson et 10 places rattachées à l'antenne de Sèvres).

ARTICLE 3 :

Les caractéristiques du gestionnaire sont enregistrées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Numéro FINESS du gestionnaire : 750 721 334

Code statut juridique : 61

Adresse du gestionnaire : Croix Rouge Française

98 rue Didot

75694 PARIS Cedex 14

ARTICLE 4 :

Les caractéristiques du SSIAD de la Croix Rouge Française des Hauts-de-Seine sont enregistrées dans le FINESS de la façon suivante :

Identification de l'établissement principal :

- SSIAD CRF 92

Adresse : 36 rue des Roses – 92160 ANTONY

N° FINESS : 920 004 298

Code catégorie d'établissement : 354

Code catégorie discipline d'équipement : 358

Code type activité : 16

Code catégorie clientèle : 700 (personnes âgées)

Code catégorie clientèle : 436 (Alzheimer)

Code MFT : 9

Capacité autorisée : 60 places

Identification des antennes :

Le regroupement des antennes de Fontenay-aux-Roses et de Clamart (devenu SSIAD du Plessis-Robinson) est formalisé sur le numéro FINESS de l'antenne, anciennement « Fontenay-aux-Roses » : 920 814 589.

- SSIAD du Plessis-Robinson

Adresse : Parc technologique - 18/22 rue Edouard Herriot Immeuble Le Carnot Hall 10 G – 92350 Le Plessis Robinson

N° FINESS : 920 814 589

(zone d'intervention du SSIAD : Clamart et Fontenay-aux-Roses)

Capacité autorisée : 90 places dont :

- 3 places PH
- 10 places d'ESA (zone d'intervention de l'ESA : Clamart, Issy-les-Moulineaux, Meudon)

- SSIAD de Châtenay-Malabry

Adresse : 42 rue Henri Barbusse – 92290 Châtenay-Malabry

N° FINESS : 920 813 938

Capacité autorisée : 35 places

- SSIAD de Clichy

Adresse : 39, rue du Landy – 92110 Clichy

N° FINESS : 920 804 739

Capacité autorisée : 60 places

- SSIAD d'Issy-les-Moulineaux

Adresse : 11 rue Vaudétard – 92130 Issy-les-Moulineaux

N° FINESS : 920 812 906

Capacité autorisée : 55 places

- SSIAD de Puteaux

Adresse : 35 Rue Bernard Palissy – 92800 Puteaux

N° FINESS : 920 011 228

Capacité autorisée : 35 places dont 5 places PH

- SSIAD de Sèvres

Adresse : 19, avenue de l'Europe – 92310 Sèvres

N° FINESS : 920 804 093

Capacité autorisée : 45 places dont 10 places d'ESA

(Zone d'intervention de l'ESA : Sèvres, Chaville, Ville d'Avray, Boulogne-Billancourt, Saint Cloud, Marnes la Coquette, Vaucresson, Garches)

- SSIAD de Villeneuve-la-Garenne

Adresse : 196 boulevard Gallieni – 92390 Villeneuve-la-Garenne

N° FINESS : 920 804 689

Capacité autorisée : 60 places

-

ARTICLE 5 :

Le FINESS de l'antenne de Clamart est supprimé :

- SSIAD de Clamart

Adresse : 84 avenue Jean Jaurès – 92140 Clamart

N° FINESS : 920 814 574

Capacité autorisée : 35 Places

ARTICLE 6 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

La Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France et du Département des Hauts-de-Seine ainsi qu'au Bulletin Officiel du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris le 1 juillet 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
Christophe DEVYS

ARRETE N° 2016- 139 et ARRETE ARS DT 92 N° 97 Portant regroupement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Nadar » sis au 27, rue Nadar à Rueil Malmaison et de l'EHPAD « La Pagerie » sis au 6, rue de la Pagerie à Rueil Malmaison, en un nouvel EHPAD dénommé « Nadar-de-La Pagerie »

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code de justice administrative et notamment son article R.312-1 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU l'arrêté préfectoral conjoint du 4 mars 2002 portant transformation en EHPAD la résidence « Nadar » à Rueil-Malmaison ;

VU l'arrêté préfectoral conjoint du 28 décembre 2007 portant transformation en EHPAD la résidence « La Pagerie » à Rueil-Malmaison ;

VU l'arrêté conjoint n° 2012-2 du 30 janvier 2012 portant autorisation de transfert de gestion de l'EHPAD « La Pagerie » à Rueil-Malmaison au profit de l'association « AREPA » ;

VU la demande adressée le 15 avril 2016 par Monsieur Michel CHATOT, Président de l'association AREPA, portant sur le regroupement des EHPAD « Nadar » et « La Pagerie » ;

CONSIDERANT que le regroupement des EHPAD « Nadar » (63 lits) et « La Pagerie » (14 lits) fera l'objet d'une tarification unique et donnera lieu à des mutualisations de fonctionnement ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

Les EHPAD « Nadar » sis au 27, rue Nadar à Rueil Malmaison et « La Pagerie » sis au 6, rue de la Pagerie à Rueil Malmaison, tous les deux gérés par l'association AREPA, sont autorisés à se regrouper en un seul EHPAD bi-site dénommé EHPAD « Nadar-de-la-Pagerie ».

ARTICLE 2 :

La capacité totale de l'EHPAD bi-site «Nadar-de-La Pagerie» est de 77 places réparties de la manière suivante :

- 63 places sur le site situé au 27, rue Nadar à Rueil Malmaison
- 14 places sur le site situé sis au 6, rue de la Pagerie à Rueil Malmaison

ARTICLE 3 :

L'établissement est répertorié dans le FINESS de la façon suivante :

Entité établissement : EHPAD RESIDENCE NADAR-DE-LA-PAGERIE

Numéro FINESS établissement : 92 080 850 8

Code catégorie : 500

Hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes, capacité : 77

Code discipline : 924

Code fonctionnement : 11

Code clientèle : 711

Code Mode de Fixation des Tarifs (MFT) : 45

Gestionnaire : AREPA

Numéro FINESS gestionnaire : 92 081 243 5

Code statut juridique : 61

L'EHPAD est localisé sur deux sites :

- 27, rue Nadar à Rueil Malmaison
- 6, rue de la Pagerie à Rueil Malmaison

ARTICLE 4 :

Tout changement intervenant dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente conformément à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 6 :

La Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, la Directrice générale des services du Conseil départemental des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France et du Département des Hauts-de-Seine ainsi qu'au Bulletin Officiel du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 16 juin 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Christophe DEVYS

Pour le Président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine,
le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarités
Franck VINCENT

ARRETE N° 2016- 309 ET ARRETE ARS DT 92 N° 2016-98 Portant cession d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Nadar-de-La Pagerie » sis 27, rue Nadar 92500 Rueil Malmaison (63 places) et sis 6, allée de la Pagerie 92500 Rueil-Malmaison (14 places) à l'association ARPAVIE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1, L.314-3 et suivants ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code de justice administrative et notamment son article R.312-1 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU l'arrêté conjoint du 16 juin 2016 portant regroupement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Nadar » sis au 27, rue Nadar à Rueil-Malmaison et de l'EHPAD « La Pagerie » sis au 6, allée de la Pagerie à Rueil-Malmaison, en un nouvel EHPAD dénommé « Nadar-de-La Pagerie » à Rueil-Malmaison ;

VU le courrier du 30 juillet 2015 présentant le projet de rapprochement des associations AREFO, ARPAD et AREPA ;

VU le protocole de rapprochement entre les associations AREFO, ARPAD et AREPA signé le 17 novembre 2015 ;

VU le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive en date du 16 novembre 2015 présentant la création de l'association « ARPAVIE » sise 103 boulevard Haussmann -75008 Paris issue de la fusion des associations AREFO, ARPAD et AREPA ;

VU la déclaration en préfecture de police du 27 novembre 2015 de la création de l'association ARPAVIE publiée au journal officiel du 12 décembre 2015 ;

VU la demande de cession d'autorisation, adressée le 2 février 2016 par Monsieur le Président de l'association AREPA, pour la résidence « Nadar-de-La Pagerie » à Rueil-Malmaison ;

CONSIDERANT que la cession
d'autorisation
n'entraîne aucun
changement dans le
fonctionnement de la
résidence « Nadar-de-
La Pagerie » ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

A compter du 1^{er} juillet 2016, l'autorisation de gestion de l'EHPAD « Nadar-de-La Pagerie » sis 27, rue Nadar à Rueil-Malmaison (63 places) et sis 6, allée de la Pagerie à Rueil-Malmaison (14 places), accordée antérieurement à l'association AREPA, est cédée à l'association ARPAVIE dont le siège est situé Immeuble Axe Seine, 8 rue Rouget de L'Isle, 92130 Issy-les-Moulineaux.

ARTICLE 2 :

L'établissement « Nadar-de-La Pagerie » a une capacité de 77 places d'hébergement permanent.

ARTICLE 3 :

L'établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité établissement : EHPAD RESIDENCE NADAR-DE-LA PAGERIE

Numéro FINESS établissement : 92 003 018 6

Code catégorie : 500

Code Mode de Fixation des Tarifs (MFT) : 45

Hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes, capacité : 77

Code discipline : 924

Code fonctionnement : 11

Code clientèle : 711

Gestionnaire : ARPAVIE

Numéro FINESS gestionnaire : 75 005 831 5

Code statut juridique : 60

L'EHPAD est localisé sur deux sites :

- 27, rue Nadar à Rueil-Malmaison
- 6, allée de la Pagerie à Rueil-Malmaison

ARTICLE 4 :

Tout changement intervenant dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente conformément à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 6 :

La Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et la Directrice générale des services du Conseil départemental des Hauts-de-Seine sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France et du

Département des Hauts-de-Seine ainsi qu'au Bulletin Officiel du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 30 juin 2016

Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Ile-de-France,

Pour le Président du Conseil
départemental
des Hauts-de-Seine,

le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarités,

Christophe DEVYS

Franck VINCENT

**Arrêté n° ARS DT92/ES/2016-99 modifiant la composition du conseil d'administration
du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7, R. 6147-93 et suivants ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-450 du 3 mai 2010 relatif au Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 portant nomination du préfet de police de Paris ;

Vu l'arrêté modifié n° ARS DT92/ES/2015-171 du 23 novembre 2015 fixant la composition du conseil d'administration du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre ;

Vu l'arrêté n° DS-2016/098 du 10 octobre 2016 portant délégation de signature à Madame Monique REVELLI, Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu la désignation par le préfet des Hauts-de-Seine d'une personne qualifiée en raison de sa compétence le domaine de l'hébergement et de l'inclusion sociale en date du 22 mars 2016,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté n° ARS DT92/ES/2016-59 est modifié comme suit :

3° En qualité de personnalités qualifiées :

c) Un membre désigné par le Préfet des Hauts-de-Seine en raison de sa compétence dans le domaine de l'hébergement et de l'inclusion sociale :

Madame Pylvia DEWAS-TASSEAU en remplacement de Monsieur Asiffé AHAMEDALLY

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : La durée des fonctions des membres du conseil d'administration est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles R. 6143-12 et R. 6143-13 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France.

ARTICLE 4 : La directrice du centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Nanterre, le 17/10/2016

La Déléguée départementale
des Hauts-de-Seine
de l'Agence régionale
de santé Ile-de-France

Monique REVELLI

Arrêté ARS DT92/OAPS N° 2016-100 du 17/10/2016 portant nomination des membres du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers de l'hôpital Louis MOURIER de COLOMBES

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret N°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile de France ;

Vu l'arrêté n° DS-2016-098 du 10 octobre 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Monique REVELLI, Déléguée départementale des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier,
ARRETE

Article 1 : Le conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers de l'hôpital Louis MOURIER est composé comme suit :

Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, Président

Le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers, ou son suppléant :
Madame Laurence BOHIC

Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant :
Monsieur Odon MARTIN-MARTINIERE
Monsieur Patrick LALLIER ou Madame Catherine DAVID

Le conseiller pédagogique régional

Le directeur des soins, coordonnateur général ou son représentant, (pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé) :
Madame Caroline JOLY
Madame Sabine BELORGEY

L'infirmier désigné par le directeur de l'institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé :

L'enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université, ou son suppléant :

Titulaire : Madame Hawa KEITA-MEYER
Suppléant : Madame Isabelle MAHE ou Monsieur Hervé PUY

Le président du conseil régional

Les représentants des étudiants, six étudiants élus par leurs pairs :

Délégués des étudiants de 1^{ère} année :

Titulaire : Madame Lydie PODAN
Titulaire : Monsieur Florian TALON
Suppléant : Madame Margot MILLON
Suppléant : Monsieur KEVIN RENEE

Délégués des étudiants de 2^{ème} année :

Titulaire : Madame Fatoumata SOUMARE
Titulaire : Madame Beverly COUTTET-BLIRANDO
Suppléant : Madame Julia PISMENNYI
Suppléant : Madame Chrystelle DA COSTA

Délégués des étudiants de 3^{ème} année :

Titulaire : Madame Caroline PALMA
Titulaire : Madame Laurine MAHE
Suppléant : Madame Prescilla NEBOT
Suppléant : Monsieur Jézabel TOURILLON

Les représentants des enseignants, trois enseignants permanents de l'institut de formation, ou leurs suppléants :

Titulaire : Monsieur Sébastien BARON
Titulaire : Monsieur Laurent POIX
Titulaire : Madame Bahia CHEKROUN
Suppléant : Madame Latifa EL GHERBI
Suppléant : Madame Laurence POTIER
Suppléant : Madame Patricia COUACH

Les deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé ou leurs suppléants :

-le cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé :

Madame Annabelle PORTIER

-le cadre de santé dans un établissement de santé privé :

Madame Marie-Hélène JACQUARD

Le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation, ou son suppléant :

Titulaire : Docteur Farida BENSELAMA
Suppléant : Docteur Véronique CHARLOT

Article 2 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers de l'hôpital Louis MOURIER est abrogé.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil administratif de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

Article 4 : Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé et Madame la Déléguée départementale des Hauts-de-Seine sont chargés de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 17/10/2016

p/La Déléguée départementale des Hauts-de Seine
de l'Agence régionale de santé Ile de France

Nelly BOUSSYGUINE

ARRETE CONJOINT N° 2016-346 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 29 JUIN 2011 AUTORISANT LA CREATION D'UN FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE DE 32 PLACES A VAUCRESSON, GERE PAR L'ASSOCIATION « ADAPEI 92 »

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU l'arrêté n° 2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;

VU le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;

VU l'arrêté conjoint du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine n° 2011-358 et n° 2011-129 en date du 29 juin 2011 portant autorisation de création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) de 32 places (28 places en internat dont 1 place d'accueil temporaire et 4 places d'externat séquentiel) à Vaucresson (Hauts-de-Seine), géré par l'association « ADAPEI 92 » ;

VU l'arrêté du Président du Département des Hauts-de-Seine n°092-229200506-20140314-DA17-03-2014AAR du 17 mars 2014 qui arrête le schéma départemental de soutien à l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées 2014-2018 ;

VU l'arrêté du Président du Département des Hauts-de-Seine n°2015-PJF-DAJ41 du 3 avril 2015 modifié accordant délégation de signature du Président du Conseil départemental à certains agents du Pôle Solidarités ;

VU le règlement départemental d'aide sociale des Hauts-de-Seine ;

VU la convention pour la gestion du FAM signée le 15 juin 2016 entre les associations l'ADAPEI 92 et Quelque chose en plus en faveur du FAM désormais dénommé « la maison en plus » et situé au 56 rue de Garches à Vaucresson 92420 ;

VU la demande présentée par l'ADAPEI 92 le 23 octobre 2015 sollicitant la transformation de la place d'accueil temporaire en place d'hébergement permanent pour répondre aux demandes d'admission ;

CONSIDERANT que la demande formulée par l'ADAPEI 92 est conforme au SROSMS et au Schéma départemental de soutien à l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées 2014-2018 ;

SUR les propositions conjointes de la Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé et de la Directrice générale des services du Département des Hauts-de-Seine.

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

L'article 1 de l'arrêté susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

« L'autorisation de création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé, situé 56 rue de Garches à Vaucresson, est accordée à l'association « Quelque chose en plus », sise 10, sente de l'abbé Suger à Vaucresson. La gestion de l'établissement est assurée par l'ADAPEI 92 sise 119-121 Grande Rue à Sèvres, conformément à la convention de gestion susvisée. »

ARTICLE 2 :

L'article 2 du même arrêté susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

« Le Foyer d'Accueil Médicalisé « La Maison en plus » géré par l'ADAPEI 92 dispose d'une capacité de 32 places réparties comme suit :

- 24 places en hébergement permanent ;
- 8 places en hébergement séquentiel établi selon un cycle fixé sur l'année et annexé au contrat de séjour de la personne accompagnée alternativement en hébergement puis en accueil de jour.

Le Foyer d'Accueil Médicalisé est destiné à prendre en charge des Hommes et des Femmes, âgés à partir de 20 ans, et orientés par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de la Maison départementale du handicap.

L'établissement accueille des personnes en situation de polyhandicap ou atteintes de troubles envahissants du développement (TED) en assurant une prise en charge personnalisée et graduée. Il est ouvert 365 jours par an. »

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 920 030 194

Code catégorie : 437

Code discipline : 939

Code fonctionnement (type d'activité) : 11 et 21

Code clientèle : 500 et 437

N° FINESS du gestionnaire : 920 800 976

Code statut : 61

Les autres dispositions de l'arrêté en date du 29 juin 2011 susvisé restent inchangées.

ARTICLE 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 5 :

Un recours peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, Madame la Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé, Madame la Directrice générale des services du Département des Hauts-de-Seine et Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Contrôle de légalité, publié au Recueil des actes administratifs des préfetures de la région Ile-de-France et du département des Hauts-de-Seine, affiché à l'hôtel du département et notifié à l'intéressé par lettre recommandée avec avis de réception.

A Paris, le 18 octobre 2016

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarités

Christophe DEVYS

Franck VINCENT

Décision tarifaire n° 2016-103 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2016 de l'ESAT APAJH à Levallois, FINESS n° 920800174

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité sociale pour 2016 publiée au Journal officiel du 22 décembre 2015 ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de financement pour 2016 publiée au Journal officiel du 30/12/2015 ;

Vu le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion

budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 20 mai 1998 portant à 90 places la capacité de l'ESAT APAJH (FINESS n° 920800174) sis 51 rue Camille Pelletan – 92300 Levallois-Perret et géré par l'Association APAJH (FINESS n° 920006988) ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 août 2016 publié au Journal officiel 21 août 2016 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant, pour l'année 2016 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 août 2016 publié au Journal officiel du 21 août 2016 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

Vu la décision de délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé à la Déléguée départementale des Hauts-de-Seine n° DS 2016/098 en date du 10 octobre 2016 ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT APAJH (FINESS n° 920800174) pour l'exercice 2016 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 20 septembre 2016 par la Délégation départementale des Hauts-de-Seine ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20 octobre 2016,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT APAJH (FINESS n° 920800174) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I	172 911
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	
	- dont CNR	0
	Groupe II	961 354
	Dépenses afférentes au personnel	
	- dont CNR	0
	Groupe III	145 905

	Dépenses afférentes à la structure	
	- dont CNR	0
	Reprise de déficits	0
	TOTAL Dépenses	1 280 170
RECETTES	Groupe I	1 117 435
	Produits de la tarification	
	- dont CNR	0
	Groupe II	68 890
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	45 150
	Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents	48 695
	TOTAL Recettes	1 280 170

La tarification est calculée en tenant compte :

- d'une capacité installée de 90 places en 2016,
- de la reprise du résultat 2014 : excédent repris pour un montant de 48 695 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement de l'ESAT APAJH (FINESS n° 920800174) s'élève à 1 117 435 € ;

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement de l'ESAT APAJH (FINESS n° 920800174) s'élève à 1 166 130 € ;

ARTICLE 3 La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application des articles R.314-106 à R.314-110 du Code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 93 119 € ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) 1, Place du Palais Royal 75100 PARIS CÉDEX 01 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes

auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 6 Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association APAJH (FINESS n° 920006988) et à l'ESAT APAJH (FINESS n° 920800174).

Fait à Nanterre, le 20 octobre 2016

La Déléguée départementale
des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France
Monique REVELLI

Décision tarifaire n° 2016-104 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2016 de l'ESAT les Ateliers Evelyne Conte à Villeneuve la Garenne, FINESS n° 920800224

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité sociale pour 2016 publiée au Journal officiel du 22 décembre 2015 ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de financement pour 2016 publiée au Journal officiel du 30/12/2015 ;

Vu le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 1er octobre 2003 portant à 75 places la capacité de l'ESAT les Ateliers Evelyne Conte (FINESS n° 920800224) sis 36 avenue Georges Pompidou – 92390 Villeneuve la Garenne et géré par l'Association Entraide Universitaire (FINESS n° 750719312) ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 août 2016 publié au Journal officiel du 21 août 2016 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant, pour l'année 2016 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 août 2016 publié au Journal officiel du 21 août 2016 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

Vu la décision de délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé à la Déléguée départementale des Hauts-de-Seine n° DS 2016/098 en date du 10 octobre 2016

;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT les Ateliers Evelyne Conte (FINESS n° 920800224) pour l'exercice 2016 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 20 septembre 2016 par la Délégation départementale des Hauts-de-Seine ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20 octobre 2016,

DECIDE

Article 1^{er} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT les Ateliers Evelyne Conte (FINESS n° 920800224) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	136 832
	- dont CNR	0
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	682 880
	- dont CNR	0
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	104 000
	- dont CNR	0
	Reprise de déficits	4 336
	TOTAL Dépenses	928 048
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	874 588
	- dont CNR	0
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	53 460
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0
	Reprise d'excédents	0
	TOTAL Recettes	928 048

La tarification est calculée en tenant compte :

- d'une capacité installée de 75 places en 2016,

- de la reprise du résultat 2014 : déficit repris pour un montant de 4 336 €.

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement de l'ESAT les Ateliers Evelyne Conte (FINESS n° 920800224) s'élève à 874 588 € ;
Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement de l'ESAT les Ateliers Evelyne Conte (FINESS n° 920800224) s'élève à 897 180 € ;

Article 3 La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application des articles R.314-106 à R.314-110 du Code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 72 882 € ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) 1, Place du Palais Royal 75100 PARIS Cédex 01 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Article 6 Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association Entraide Universitaire (FINESS n° 750719312) et à l'ESAT les Ateliers Evelyne Conte (FINESS n° 920800224).

Fait à Nanterre, le 20 octobre 2016

La Déléguée départementale
des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France
Monique REVELLI

Décision tarifaire n° 2016-105 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2016 de l'ESAT Trajectoires Emploi à Sèvres, FINESS n° 920026218

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,
Vu le Code de l'action sociale et des familles ;
Vu le Code de la sécurité sociale ;
Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité sociale pour 2016 publiée au Journal officiel du 22 décembre 2015 ;
Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de financement pour 2016 publiée au Journal officiel du 30/12/2015 ;

Vu le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 14 décembre 2010 modifié par l'arrêté du 6 avril 2011 portant à 40 places la capacité de l'ESAT Trajectoires Emploi (FINESS n° 920026218) sis 119-121 Grande rue – 92310 Sèvres et géré par l'Association ADAPEI des Hauts-de-Seine (FINESS n° 920800976) ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 août 2016 publié au Journal officiel 21 août 2016 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant, pour l'année 2016 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 août 2016 publié au Journal officiel du 21 août 2016 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

Vu la décision de délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé à la Déléguée départementale des Hauts-de-Seine n° DS 2016/098 en date du 10 octobre 2016 ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT Trajectoires Emploi (FINESS n° 920026218) pour l'exercice 2016 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 20 septembre 2016 par la Délégation départementale des Hauts-de-Seine ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20 octobre 2016,

DECIDE

Article 1^{er} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT Trajectoires Emploi (FINESS n° 920026218) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	30 523
	- dont CNR	0
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	347 136
	- dont CNR	0

	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	105 797
	- dont CNR	0
	Reprise de déficits	0
	TOTAL Dépenses	483 456
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	453 571
	- dont CNR	0
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0
	Reprise d'excédents	29 885
	TOTAL Recettes	483 456

La tarification est calculée en tenant compte :

- d'une capacité installée de 40 places en 2016,
- de la reprise du résultat 2014 : excédent repris pour un montant de 29 885 €.

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement de l'ESAT Trajectoires Emploi (FINESS n° 920026218) s'élève à 453 571 € ; Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement de l'ESAT Trajectoires Emploi (FINESS n° 920026218) s'élève à 483 456 € ;

Article 3 La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application des articles R.314-106 à R.314-110 du Code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 37 797 € ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) 1, Place du Palais Royal 75100 PARIS Cédex 01 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Article 6 Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association ADAPEI des Hauts-de-Seine (FINESS n° 920800976) et à l'ESAT Trajectoires Emploi (FINESS n° 920026218).

Fait à Nanterre, le 20 octobre 2016

La Déléguée départementale
des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France
Monique REVELLI

Décision tarifaire n° 2016-106 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2016 de l'ESAT d'Alembert à Meudon, FINESS n° 920800216

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité sociale pour 2016 publiée au Journal officiel du 22 décembre 2015 ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de financement pour 2016 publiée au Journal officiel du 30/12/2015 ;

Vu le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 6 juin 2001 portant à 65 places la capacité de l'ESAT d'Alembert (FINESS n° 920800216) sis 14 rue d'Alembert – 92190 Meudon et géré par l'Association les Papillons blancs de Saint Cloud (FINESS n° 920718186) ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 août 2016 publié au Journal officiel du 21 août 2016 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant, pour l'année 2016 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 août 2016 publié au Journal officiel du 21 août 2016 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

Vu la décision de délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé à la Déléguée départementale des Hauts-de-Seine n° DS 2016/098 en date du 10 octobre 2016

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT d'Alembert (FINESS n° 920800216) pour l'exercice 2016 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 20 septembre 2016 par la Délégation départementale des Hauts-de-Seine ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20 octobre 2016,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT d'Alembert (FINESS n° 920800216) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	128 722
	- dont CNR	0
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	597 209
	- dont CNR	0
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	93 215
	- dont CNR	0
	Reprise de déficits	0
	TOTAL Dépenses	819 146
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	735 442
	- dont CNR	0
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	44 810
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0

	Reprise d'excédents	38 894
	TOTAL Recettes	819 146

La tarification est calculée en tenant compte :

- d'une capacité installée de 65 places en 2016,
- de la reprise du résultat 2014 : excédent repris pour un montant de 38 894 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement de l'ESAT d'Alembert (FINESS n° 920800216) s'élève à 735 442 € ;

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement de l'ESAT d'Alembert (FINESS n° 920800216) s'élève à 779 016 € ;

ARTICLE 3 La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application des articles R.314-106 à R.314-110 du Code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 61 286 € ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) 1, Place du Palais Royal 75100 PARIS CÉDEX 01 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 6 Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association les Papillons blancs de Saint Cloud (FINESS n° 920718186) et à l'ESAT d'Alembert (FINESS n° 920800216).

Fait à Nanterre, le 20 octobre 2016

La Déléguée départementale
des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France
Monique REVELLI

Décision tarifaire n° 2016-107 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2016 de l'ESAT Copernic au Plessis-Robinson, FINESS n° 920814183

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité sociale pour 2016 publiée au Journal officiel du 22 décembre 2015 ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de financement pour 2016 publiée au Journal officiel du 30/12/2015 ;

Vu le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 29 septembre 2004 portant à 41 places la capacité de l'ESAT Copernic (FINESS n° 920814183) sis 20 avenue Edouard Herriot – 92350 Le Plessis Robinson et géré par l'Association les Papillons blancs de Saint Cloud (FINESS n° 920718186) ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 août 2016 publié au Journal officiel 21 août 2016 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant, pour l'année 2016 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 août 2016 publié au Journal officiel du 21 août 2016 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

Vu la décision de délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé à la Déléguée départementale des Hauts-de-Seine n° DS 2016/098 en date du 10 octobre 2016

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT Copernic (FINESS n° 920814183) pour l'exercice 2016 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 20 septembre 2016 par la Délégation départementale des Hauts-de-Seine ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20 octobre 2016,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT Copernic (FINESS n° 920814183) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
--	-----------------------------	-----------------

		EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I	76 289
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	
	- dont CNR	0
	Groupe II	413 128
	Dépenses afférentes au personnel	
	- dont CNR	0
	Groupe III	139 073
	Dépenses afférentes à la structure	
	- dont CNR	0
	Reprise de déficits	0
	TOTAL Dépenses	628 490
RECETTES	Groupe I	598 351
	Produits de la tarification	
	- dont CNR	0
	Groupe II	26 330
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	0
Produits financiers et produits non encaissables		
	Reprise d'excédents	3 809
	TOTAL Recettes	628 490

La tarification est calculée en tenant compte :

- d'une capacité installée de 41 places en 2016,

- de la reprise du résultat 2014 : excédent repris pour un montant de 3 809 €.

- ARTICLE 2** Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement de l'ESAT Copernic (FINESS n° 920814183) s'élève à 598 351 € ;
Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement de l'ESAT Copernic (FINESS n° 920814183) s'élève à 602 160 € ;
- ARTICLE 3** La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application des articles R.314-106 à R.314-110 du Code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 49 862 € ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.
- ARTICLE 4** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) 1, Place du Palais Royal 75100 PARIS CÉDEX 01 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5** La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine.
- ARTICLE 6** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association les Papillons blancs de Saint Cloud (FINESS n° 920718186) et à l'ESAT Copernic (FINESS n° 920814183).

Fait à Nanterre, le 20 octobre 2016

La Déléguée départementale
des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France
Monique REVELLI

Décision tarifaire n° 2016-108 portant fixation pour l'année 2016 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de la Fondation Les Amis de l'Atelier FINESS n° 920000149 pour les ESAT l'Atelier à Chatenay-Malabry, FINESS n° 920710795 ; les Amis de l'Atelier à Châtillon, FINESS n° 920025384 ; les Robinsons au Plessis-Robinson, FINESS n° 920022563

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité sociale pour 2016 publiée au Journal officiel du 22 décembre 2015 ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de financement pour 2016 publiée au Journal officiel du 30/12/2015 ;

Vu le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté en date du 6 juin 2001 portant à 80 places la capacité de l'ESAT les Robinsons (FINESS n° 920022563) sis 29 rue Paul Rivet – 92350 Le Plessis Robinson et géré par l'Association les Amis de l'Atelier (FINESS n° 920001419) ;

Vu l'arrêté en date du 14 août 2002 portant à 80 places la capacité de l'ESAT les Amis de l'Atelier (FINESS n° 920025384) sis 44-48 rue Louveau – 92320 Châtillon et géré par l'Association les Amis de l'Atelier (FINESS n° 920001419) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 14 juin 2006 portant à 100 places la capacité de l'ESAT l'Atelier (FINESS n° 920710795) sis 17 rue de l'Egalité – 92290 Chatenay Malabry et géré par la Fondation les Amis de l'Atelier (FINESS n° 920000149) ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 août 2016 publié au Journal officiel 21 août 2016 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant, pour l'année 2016 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 août 2016 publié au Journal officiel du 21 août 2016 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu le 22 janvier 2016 entre l'entité dénommée « Fondation les Amis de l'Atelier » (FINESS 920000149) et les services de l'Agence régionale de santé ;

Vu la décision de délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé à la Déléguée départementale des Hauts-de-Seine n° DS 2016/098 en date du 10 octobre 2016,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de

l'ESAT l'Atelier (FINESS n° 920710795) sont autorisées comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globalisée commune (DGC) des établissements gérés par l'entité dénommée « Fondation les Amis de l'Atelier » (FINESS 920000149) dont le siège est situé 17 rue de l'Egalité - 92290 CHATENAY MALABRY, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 3 327 294 € et tient compte d'un taux d'actualisation de la DGC pérenne de référence de 0,5 %.

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale commune de financement est fixée à 3 259 084 €.

ARTICLE 2 Cette dotation globalisée commune 2016 est répartie entre les établissements de la façon suivante :

FINESS	ETABLISSEMENT	Dotation (€)
920710795	ESAT l'Atelier	1 324 016 €
920025384	l'ESAT les Amis de l'Atelier	995 012 €
920022563	l'ESAT les Robinsons	1 008 266 €

ARTICLE 3 La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application des articles R.314-106 à R.314-110 du Code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 277 274 € ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) 1, Place du Palais Royal 75100 PARIS CÉDEX 01 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 6 Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association les Amis de l'Atelier (FINESS n° 920000149) et aux l'ESAT l'Atelier (FINESS n° 920710795), les Amis de l'Atelier (FINESS n° 920025384) et les Robinsons (FINESS n° 920022563).

Fait à Nanterre, le 20 octobre 2016

La Déléguée départementale
des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France
Monique REVELLI

Décision tarifaire n° 2016-109 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2016 de l'ESAT Jacques Monod à Antony, FINESS n° 920712155

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité sociale pour 2016 publiée au Journal officiel du 22 décembre 2015 ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de financement pour 2016 publiée au Journal officiel du 30/12/2015 ;

Vu le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 16 mars 2009 portant à 103 places la capacité de l'ESAT Jacques Monod (FINESS n° 920712155) sis 113, rue Pascal – 92160 Antony et géré par l'Association APAJH (FINESS n° 920006988) ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 août 2016 publié au Journal officiel du 21 août 2016 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant, pour l'année 2016 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 août 2016 publié au Journal officiel du 21 août 2016 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

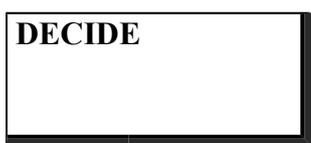
Vu la décision de délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé à la Déléguée départementale des Hauts-de-Seine n° DS 2016/098 en date du 10 octobre 2016 ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT Jacques Monod (FINESS n° 920712155) pour l'exercice 2016 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 20 septembre 2016 par la Délégation départementale des Hauts-de-Seine ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20 octobre 2016,



ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT Jacques Monod (FINESS n° 920712155) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I	189 494
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	
	- dont CNR	0
	Groupe II	858 151
	Dépenses afférentes au personnel	
	- dont CNR	0
	Groupe III	309 760
	Dépenses afférentes à la structure	

	- dont CNR	0
	Reprise de déficits	0
	TOTAL Dépenses	1 357 405
RECETTES	Groupe I	1 218 444
	Produits de la tarification	
	- dont CNR	0
	Groupe II	66 596
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	49 769
	Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents	22 596
	TOTAL Recettes	1 357 405

La tarification est calculée en tenant compte :

- d'une capacité installée de 103 places en 2016,
- de la reprise du résultat 2014 : excédent repris pour un montant de 22 596 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement de l'ESAT Jacques Monod (FINESS n° 920712155) s'élève à 1 218 444 € ;
Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement de l'ESAT Jacques Monod (FINESS n° 920712155) s'élève à 1 241 040 € ;

ARTICLE 3 La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application des articles R.314-106 à R.314-110 du Code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 101 537 € ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) 1, Place du Palais Royal 75100 PARIS CÉDEX 01 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 6 Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association APAJH (FINESS n° 920006988) et à l'ESAT Jacques Monod (FINESS n° 920712155).

Fait à Nanterre, le 20 octobre 2016

La Déléguée départementale
des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France
Monique REVELLI

Décision tarifaire n° 2016-110 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2016 de l'ESAT les Ateliers de la Gentilhommière à Marnes la Coquette, FINESS n° 920711587

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité sociale pour 2016 publiée au Journal officiel du 22 décembre 2015 ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de financement pour 2016 publiée au Journal officiel du 30/12/2015 ;

Vu le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 7 février 2006 portant à 45 places la capacité de l'ESAT les Ateliers de la Gentilhommière (FINESS n° 920711587) sis 12 rue de Versailles – 92430 Marnes la Coquette et géré par l'Association Cap devant ! (FINESS n° 750831901) ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 août 2016 publié au Journal officiel du 21 août 2016 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant, pour l'année 2016 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 août 2016 publié au Journal officiel du 21 août 2016 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

Vu la décision de délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé à la Déléguée départementale des Hauts-de-Seine n° DS 2016/098 en date du 10 octobre 2016

;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT les Ateliers de la Gentilhommière (FINESS n° 920711587) pour l'exercice 2016 ;
 Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 20 septembre 2016 par la Délégation départementale des Hauts-de-Seine ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 30 septembre 2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
 Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20 octobre 2016,

DECIDE

Article 1^{er} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT les Ateliers de la Gentilhommière (FINESS n° 920711587) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	135 419
	- dont CNR	26 500
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	614 644
	- dont CNR	0
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	105 967
	- dont CNR	0
	Reprise de déficits	0
	TOTAL Dépenses	856 030
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	706 335
	- dont CNR	26 500
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	36 910
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	26 368
	Reprise d'excédents	86 417
	TOTAL Recettes	856 030

La tarification est calculée en tenant compte :

- d'une capacité installée de 45 places en 2016,
- de l'attribution de crédits non reconductibles à hauteur de 26 500 €
- de la reprise du résultat 2014 : excédent repris pour un montant de 86 417 €.

- Article 2** Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement de l'ESAT les Ateliers de la Gentilhommière (FINESS n° 920711587) s'élève à 706 335 € ;
Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement de l'ESAT les Ateliers de la Gentilhommière (FINESS n° 920711587) s'élève à 766 252 € ;
- Article 3** La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application des articles R.314-106 à R.314-110 du Code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 58 861 € ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.
- Article 4** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) 1, Place du Palais Royal 75100 PARIS Cédex 01 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5** La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine.
- Article 6** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association Cap devant ! (FINESS n° 750831901) et à l'ESAT les Ateliers de la Gentilhommière (FINESS n° 920711587).

Fait à Nanterre, le 20 octobre 2016

La Déléguée départementale
des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France
Monique REVELLI

Décision tarifaire n° 2016-111 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2016 de l'ESAT Le Moulin Vert à Gennevilliers, FINESS n° 920710449

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité sociale pour 2016 publiée au Journal officiel du 22 décembre 2015 ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de financement pour 2016 publiée au Journal officiel du 30/12/2015 ;

Vu le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 août 2016 publié au Journal officiel du 21 août 2016 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant, pour l'année 2016 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 août 2016 publié au Journal officiel du 21 août 2016 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

Vu l'arrêté n° 2016-319 du 7 octobre 2016 portant modification de la dénomination de l'ESAT Hoffer en ESAT Le Moulin Vert – Gennevilliers et maintenant sa capacité à 136 places ; établissement géré par l'Association Le Moulin Vert (FINESS n° 750721029) ;

Vu la décision de délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé à la Déléguée départementale des Hauts-de-Seine n° DS 2016/098 en date du 10 octobre 2016 ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT Hoffer - Le Moulin Vert (FINESS n° 920710449) pour l'exercice 2016 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 20 septembre 2016 par la Délégation départementale des Hauts-de-Seine ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 28 septembre 2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20 octobre 2016,

DECIDE

Article 1^{er} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT Le Moulin Vert - Gennevilliers (FINESS n° 920710449) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	193 856
	- dont CNR	0
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 197 896
	- dont CNR	0

	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	493 599
	- dont CNR	0
	Reprise de déficits	46 827
	TOTAL Dépenses	1 932 178
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 774 780
	- dont CNR	0
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	108 726
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	48 672
	Reprise d'excédents	0
	TOTAL Recettes	1 932 178

La tarification est calculée en tenant compte :

- d'une capacité installée de 136 places en 2016,
- de la reprise du résultat 2014 : déficit repris pour un montant de 46 827 €.

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement de l'ESAT Le Moulin Vert - Gennevilliers (FINESS n° 920710449) s'élève à 1 774 780 € ;

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement de l'ESAT Le Moulin Vert - Gennevilliers (FINESS n° 920710449) s'élève à 1 727 953 € ;

Article 3 La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application des articles R.314-106 à R.314-110 du Code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 147 898 € ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) 1, Place du Palais Royal 75100 PARIS Cédex 01 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Article 6 Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association Le Moulin Vert (FINESS n° 750721029) et à l'ESAT Le

Moulin Vert - Gennevilliers (FINESS n° 920710449).

Fait à Nanterre, le 20 octobre 2016

La Déléguée départementale
des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France
Monique REVELLI

Décision tarifaire n° 2016-112 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2016 de l'ESAT les Ateliers de Garlande à Bagneux, FINESS n° 920814787

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité sociale pour 2016 publiée au Journal officiel du 22 décembre 2015 ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de financement pour 2016 publiée au Journal officiel du 30/12/2015 ;

Vu le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté n° 2004-108 en date du 6 mai 2004 portant à 79 places la capacité de l'ESAT les Ateliers de Garlande (FINESS n° 920814787) sis 21 allée Picasso – 92220 Bagneux et géré par l'Association APEI Sud 92 (FINESS n° 920718095) ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 août 2016 publié au Journal officiel du 21 août 2016 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant, pour l'année 2016 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 août 2016 publié au Journal officiel du 21 août 2016 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

Vu la décision de délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé à la Déléguée départementale des Hauts-de-Seine n° DS 2016/098 en date du 10 octobre 2016 ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28 octobre 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT les Ateliers de Garlande (FINESS n° 920814787) pour l'exercice 2016 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 20 septembre 2016 par la Délégation départementale des Hauts-de-Seine ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 27 octobre 2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20 octobre 2016,

DECIDE



Article 1^{er} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT les Ateliers de Garlande (FINESS n° 920814787) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	165 494
	- dont CNR	0
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	712 645
	- dont CNR	0
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	173 357
	- dont CNR	0
	Reprise de déficits	0
	TOTAL Dépenses	1 051 496
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	918 099
	- dont CNR	0
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	63 080
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	15 107
	Reprise d'excédents	55 210
	TOTAL Recettes	1 051 496

La tarification est calculée en tenant compte :

- d'une capacité installée de 79 places en 2016,
- de la reprise du résultat 2014 : excédent repris pour un montant de 55 210 €.

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement de l'ESAT les Ateliers de Garlande (FINESS n° 920814787) s'élève à 918 099 € ;
Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement de l'ESAT les Ateliers de Garlande (FINESS n° 920814787) s'élève à 973 309 € ;

- Article 3** La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application des articles R.314-106 à R.314-110 du Code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 76 508 € ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.
- Article 4** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) 1, Place du Palais Royal 75100 PARIS Cédex 01 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5** La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine.
- Article 6** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association APEI Sud 92 (FINESS n° 920718095) et à l'ESAT les Ateliers de Garlande (FINESS n° 920814787).

Fait à Nanterre, le 20 octobre 2016

La Déléguée départementale
des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France
Monique REVELLI

Décision tarifaire n° 2016-113 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2016 de l'ESAT Jean Caurant à Bagneux, FINESS n° 920804648

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,
Vu le Code de l'action sociale et des familles ;
Vu le Code de la sécurité sociale ;
Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité sociale pour 2016 publiée au Journal officiel du 22 décembre 2015 ;
Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de financement pour 2016 publiée au Journal officiel du 30/12/2015 ;
Vu le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
Vu l'arrêté en date du 3 janvier 2013 portant à 55 places la capacité de l'ESAT Jean Caurant (FINESS n° 920804648) sis 2 rue Pablo Neruda – 92220 Bagneux et géré par l'Association Espérance Hauts-de-Seine (FINESS n° 920807930) ;
Vu l'arrêté ministériel du 12 août 2016 publié au Journal officiel 21 août 2016 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant, pour l'année 2016 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 août 2016 publié au Journal officiel du 21 août 2016 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
Vu la décision de délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé à la Déléguée départementale des Hauts-de-Seine n° DS 2016/098 en date du 10 octobre 2016 ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT Jean Caurant (FINESS n° 920804648) pour l'exercice 2016 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 20 septembre 2016 par la Délégation départementale des Hauts-de-Seine ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 29 septembre 2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20 octobre 2016,

DECIDE

Article 1^{er} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT Jean Caurant (FINESS n° 920804648) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	99 805
	- dont CNR	0
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	543 258
	- dont CNR	0
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	119 107
	- dont CNR	0
	Reprise de déficits	0
	TOTAL Dépenses	762 170
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	697 075
	- dont CNR	0
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	38 335
	Groupe III	11 200

	Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents	15 560
	TOTAL Recettes	762 170

La tarification est calculée en tenant compte :

- d'une capacité installée de 55 places en 2016,
- de la reprise du résultat 2014 : excédent repris pour un montant de 15 560 €.

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement de l'ESAT Jean Caurant (FINESS n° 920804648) s'élève à 697 075 € ;
Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement de l'ESAT Jean Caurant (FINESS n° 920804648) s'élève à 712 635 € ;

Article 3 La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application des articles R.314-106 à R.314-110 du Code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 58 089 € ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) 1, Place du Palais Royal 75100 PARIS Cédex 01 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Article 6 Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association Espérance Hauts-de-Seine (FINESS n° 920807930) et à l'ESAT Jean Caurant (FINESS n° 920804648).

Fait à Nanterre, le 20 octobre 2016

La Déléguée départementale
des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France
Monique REVELLI

Décision tarifaire n° 2016-114 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2016 de l'ESAT Camille Hermange à Nanterre, FINESS n° 920814456

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,
Vu le Code de l'action sociale et des familles ;
Vu le Code de la sécurité sociale ;
Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité sociale pour 2016 publiée au Journal officiel du 22 décembre 2015 ;
Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de financement pour 2016 publiée au Journal officiel du 30/12/2015 ;

Vu le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 22 janvier 2010 portant à 60 places la capacité de l'ESAT Camille Hermange (FINESS n° 920814456) sis 6-8 rue des Alouettes – 92000 Nanterre et géré par l'Association Entraide Universitaire (FINESS n° 750719312) ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 août 2016 publié au Journal officiel 21 août 2016 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant, pour l'année 2016 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 août 2016 publié au Journal officiel du 21 août 2016 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

Vu la décision de délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé à la Déléguée départementale des Hauts-de-Seine n° DS 2016/098 en date du 10 octobre 2016 ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT Camille Hermange (FINESS n° 920814456) pour l'exercice 2016 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 20 septembre 2016 par la Délégation départementale des Hauts-de-Seine ;

Considérant les réponses à la procédure contradictoire en date du 23 septembre 2016 et 14 octobre 2016 adressées par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20 octobre 2016,

DECIDE

Article 1^{er} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT Camille Hermange (FINESS n° 920814456) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	90 287
	- dont CNR	0
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	525 902
	- dont CNR	0
	Groupe III	260 974

	Dépenses afférentes à la structure	
	- dont CNR	0
	Reprise de déficits	0
	TOTAL Dépenses	877 163
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	735 991
	- dont CNR	0
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	35 640
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	69 705
	Reprise d'excédents	35 827
	TOTAL Recettes	877 163

La tarification est calculée en tenant compte :

- d'une capacité installée de 60 places en 2016,
- de la reprise du résultat 2014 : excédent repris pour un montant de 35 827 €.

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement de l'ESAT Camille Hermange (FINESS n° 920814456) s'élève à 735 991 € ; Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement de l'ESAT Camille Hermange (FINESS n° 920814456) s'élève à 771 818 € ;

Article 3 La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application des articles R.314-106 à R.314-110 du Code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 61 332 € ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) 1, Place du Palais Royal 75100 PARIS Cédex 01 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Article 6 Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association Entraide Universitaire (FINESS n° 750719312) et à l'ESAT Camille Hermange (FINESS n° 920814456).

Fait à Nanterre, le 20 octobre 2016

La Déléguée départementale
des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France
Monique REVELLI

DECISION TARIFAIRE N° 2016-115 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2016 DE L'ESAT « Georges Dagneaux » - FINESS n° 920 710 779 30, rue Benoît Malon - 92130 ISSY LES MOULINEAUX

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de financement pour 2016 publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2015 ;

Vu le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté en date du 26 août 2010 portant transfert d'autorisation et de gestion de L'ESAT « Georges Dagneaux » (FINESS n° 920 710 779) sis 30, rue Benoît Malon – 92130 ISSY LES MOULINEAUX et géré par l'Association « Les Papillons Blancs des Rives de Seine» sise 10, rue des Peupliers -92100 BOULOGNE BILLANCOURT- (FINESS n° 920 718 418) ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 aout 2016 publié au Journal Officiel du 21 aout 2016 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 aout 2016 publié au Journal Officiel du 21 aout 2016 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

Vu l'arrêté n° DS-2016/098 du 10 octobre 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé à la Déléguée départementale des Hauts-de-Seine ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT dénommé L'ESAT « Georges Dagneaux » d'Issy les Moulineaux (FINESS N°920 710 779) pour l'exercice 2016 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 21 septembre 2016, par la Délégation départementale des Hauts-de-Seine ;

Considérant l'absence de réponse à la procédure contradictoire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24 octobre 2016 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de L'ESAT « Georges Dagneaux » d'Issy les Moulineaux (FINESS N° 920 710 779) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	63 617.36
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	448 092.65
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	51 852.99
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	30 664
	TOTAL Dépenses	594 227
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	561 901
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	32 326
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	0.00

	TOTAL Recettes	594 227
--	-----------------------	----------------

La tarification est calculée en tenant compte :

- d'une capacité installée de 41 places en 2016
- de l'attribution de crédits non reconductibles à hauteur de 0 €
- *de la reprise de résultat 2014 : Déficit repris pour un montant de 30 664 €*

ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement de L'ESAT « Georges Dagneaux » d'Issy les Moulineaux (FINESS N° 920 710 779) s'élève à 561 901 €.

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement est fixée à 531 237 € ;

ARTICLE 3

La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 46 825.08 € ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement ;

ARTICLE 4

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification ;

ARTICLE 5

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine ;

ARTICLE 6

Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire l'Association « Les Papillons Blancs des Rives de Seine » (FINESS N° 920 718 418) et à la structure dénommée L'ESAT « Georges Dagneaux » d'Issy les Moulineaux (FINESS N° 920 710 779).

Fait à Nanterre, le 24 octobre 2016

La Déléguée départementale des Hauts-de-Seine
de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Monique REVELLI

DECISION TARIFAIRE N° 2016-116 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2016 DE L'ESAT « ANAIS » - FINESS n° 920 024 122 125-130, avenue Louis Roche - 92 230 GENNEVILLIERS

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de financement pour 2016 publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2015 ;

Vu le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2006 portant à 80 places la capacité de L'ESAT «Anais» (FINESS N° 920 024 122) et géré par l'Association « ANAIS - ESPOIR ET VIE» à ALENCON (FINESS n° 610 000 754) ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 aout 2016 publié au Journal Officiel du 21 aout 2016 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 aout 2016 publié au Journal Officiel du 21 aout 2016 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

Vu l'arrêté n° DS-2016/098 du 10 octobre 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé à la Déléguée départementale des Hauts-de-Seine ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 2 novembre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT dénommé l'ESAT « Anais » (FINESS N° 920 024 122) pour l'exercice 2016 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 21 septembre 2016, par la Délégation départementale des Hauts-de-Seine ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 21 octobre 2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24 octobre 2016 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT « Anais » (FINESS N° 920 024 122) sont autorisées comme suit :

Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	197 069.69
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	686 190.14
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	204 458.26
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	0.00
	TOTAL Dépenses	1 087 718.09
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	888 223
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	45 952.74
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	5 205.35
	Reprise d'excédents	148 337
	TOTAL Recettes	1 087 718.09

La tarification est calculée en tenant compte :

- d'une capacité installée de 80 places en 2016
- de l'attribution de crédits non reconductibles à hauteur de 0 €
- de la reprise de résultat 2014 : Excédent repris pour un montant de 148 337 €

ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement de l'ESAT « Anais » (FINESS N° 920 024 122) s'élève à 888 223 € ;

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement est fixée à 1 036 560 €

ARTICLE 3

La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 74 018.58 € ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement ;

ARTICLE 4

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification ;

ARTICLE 5

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine ;

ARTICLE 6

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire l'Association « ANAIS - ESPOIR ET VIE » (FINESS n° 610 000 754) et à la structure dénommée l'ESAT « Anais » (FINESS N° 920 024 122).

Fait à Nanterre, le 24 octobre 2016

La Déléguée départementale des Hauts-de-Seine
de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Monique REVELLI

DECISION TARIFAIRE N° 2016-117 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2016 DE L'ESAT « LES ATELIERS CITE-JARDINS » - FINESS n° 920 717 691 23, Avenue Jean Jaurès - 92 150 SURESNES

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de financement pour 2016 publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2015 ;

Vu le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des

établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté en date du 7 septembre 2012 portant autorisation de transfert de l'ESAT « Les Ateliers Cité-Jardins » de Suresnes (FINESS N° 920 717 691) pour 70 places à l'Association « APEI La Maison du Phare - Banlieue Nord-Ouest de Paris » sise 13, rue des Poissonniers 92200 Neuilly-sur-Seine (FINESS N° 920 718 178) ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 aout 2016 publié au Journal Officiel du 21 aout 2016 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 aout 2016 publié au Journal Officiel du 21 aout 2016 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

Vu l'arrêté n° DS-2016/098 du 10 octobre 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé à la Déléguée départementale des Hauts-de-Seine ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 21 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT dénommé l'ESAT « Les Ateliers Cité-Jardins » de Suresnes (FINESS N° 920 717 691) pour l'exercice 2016 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 21 septembre 2016, par la Délégation départementale des Hauts-de-Seine ;

Considérant l'absence de réponse à la procédure contradictoire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24 octobre 2016 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT « Les Ateliers Cité-Jardins » de Suresnes (FINESS N° 920 717 691) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	128 494.36
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	656 594.81
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	117 911.86

	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	0.00
	TOTAL Dépenses	903 001
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	851 517
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	44 602
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 884
	Reprise d'excédents	4 998
	TOTAL Recettes	903 001

La tarification est calculée en tenant compte :

- d'une capacité installée de 70 places en 2016
- de l'attribution de crédits non reconductibles à hauteur de 0 €
- de la reprise de résultat 2014 : Excédent repris pour un montant de 4 998 €.

ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement de l'ESAT « Les Ateliers Cité-Jardins » de Suresnes (FINESS N° 920 717 691) s'élève à 851 517 €.

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement est fixée à 856 515 €

ARTICLE 3

La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 70 959.75 € ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement ;

ARTICLE 4

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification ;

ARTICLE 5

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine ;

ARTICLE 6

Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire l'Association « APEI La Maison du Phare - Banlieue Nord-Ouest de Paris » (FINESS N° 920 718 178) et à la structure dénommée l'ESAT « Les Ateliers Cité-Jardins » de Suresnes (FINESS N° 920 717 691).

Fait à Nanterre, le 24 octobre 2016

La Déléguée départementale des Hauts-de-Seine
de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Monique REVELLI

DECISION TARIFAIRE N° 2016-118 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2016 DE L'ESAT « LES ATELIERS DU PHARE » - FINESS n° 920 717 964 85-91, rue Veuve Lacroix - 92 000 NANTERRE

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de financement pour 2016 publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2015 ;

Vu le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté en date du 28 juin 2001 portant extension de 4 places soit une capacité de 92 places de l'ESAT « les Ateliers du Phare » de Nanterre (FINESS N° 920 717 964) et géré par l'Association « APEI La Maison du Phare - Banlieue Nord-Ouest de Paris » sise 13, rue des Poissonniers 92200 Neuilly-sur-Seine (FINESS N° 920 718 178) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 aout 2016 publié au Journal Officiel du 21 aout 2016 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 aout 2016 publié au Journal Officiel du 21 aout 2016 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

Vu l'arrêté n° DS-2016/098 du 10 octobre 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé à la Déléguée départementale des Hauts-de-Seine ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 21 octobre 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT dénommé L'ESAT « LES Ateliers du Phare » (FINESS n° 920 717 964) pour l'exercice 2016 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 21 septembre 2016, par la Délégation départementale des Hauts-de-Seine ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 24 octobre 2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24 octobre 2016 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de L'ESAT « LES Ateliers du Phare » (FINESS n° 920 717 964) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	126 801.19
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	997 958.05
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	134 892.75
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	0.00
	TOTAL Dépenses	1 259 652
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 167 069
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	84 011
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	8 572
	TOTAL Recettes	1 259 652

La tarification est calculée en tenant compte :

- d'une capacité installée de 92 places en 2016
- de l'attribution de crédits non reconductibles à hauteur de 0 €
- de la reprise de résultat 2014 : Excédent repris pour un montant de 8 572 €

ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement de L'ESAT « LES Ateliers du Phare » (FINESS n° 920 717 964) s'élève à 1 167 069 € ;

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement est fixée à 1 175 641 € ;

ARTICLE 3

La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 97 255.75 € ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement ;

ARTICLE 4

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification ;

ARTICLE 5

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine ;

ARTICLE 6

Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire l'Association « APEI La Maison du Phare - Banlieue Nord-Ouest de Paris » (FINESS N° 920 718 178) et à la structure dénommée L'ESAT « LES Ateliers du Phare » (FINESS n° 920 717 964).

Fait à Nanterre, le 24 octobre 2016

La Déléguée départementale des Hauts-de-Seine
de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Monique REVELLI

DECISION TARIFAIRE N° 2016-119 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION LOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2016 DE L'ESAT « Hors les Murs ADAPT » - FINESS n° 920 026 242 8, allée Edgar Brandt - 92 320 CHATILLON

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de financement pour 2016 publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2015 ;

Vu le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 31 janvier 2010 portant création de L'ESAT « Hors les Murs ADAPT » (FINESS N° 920 026 242) d'une capacité de 50 places et géré par l'Association « Ligue ADAPT » à PANTIN (FINESS N° 930 019 484) ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 aout 2016 publié au Journal Officiel du 21 aout 2016 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 aout 2016 publié au Journal Officiel du 21 aout 2016 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

Vu l'arrêté n° DS-2016/098 du 10 octobre 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé à la Déléguée départementale des Hauts-de-Seine ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 2 novembre 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT dénommé L'ESAT « Hors les Murs ADAPT» (FINESS N° 920 026 242) pour l'exercice 2016 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 21 septembre 2016, par la Délégation départementale des Hauts-de-Seine ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 21 octobre 2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24 octobre 2016 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT « Hors les Murs ADAPT » (FINESS N° 920 026 242) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros
Dépenses	Groupe I	40 137.45

	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	419 350.49
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	144 350.49
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	0.00
	TOTAL Dépenses	603 664
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	603 171
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	493
	TOTAL Recettes	603 664

La tarification est calculée en tenant compte :

- d'une capacité installée de 50 places en 2016
- de l'attribution de crédits non reconductibles à hauteur de 0 €
- de la reprise de résultat 2014 : Excédent repris pour un montant de 493 €

ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement de l'ESAT « Hors les Murs ADAPT » (FINESS N° 920 026 242) s'élève à 603 171 € ;

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement est fixée à 603 664 € ;

ARTICLE 3

La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 50 264.25 € ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement ;

ARTICLE 4

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification ;

ARTICLE 5

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine ;

ARTICLE 6

Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire l'Association « Ligue ADAPT » à PANTIN (FINESS N° 930 019 484) et à la structure dénommée l'ESAT « Hors les Murs ADAPT » (FINESS N° 920 026 242).

Fait à Nanterre, le 24 octobre 2016

La Déléguée départementale des Hauts-de-Seine
de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Monique REVELLI

DECISION TARIFAIRE N° 2016-120 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2016 DE L'ESAT « Suzanne Lawson » - FINESS n° 920 717 956 45-47, rue d'Arthelon - 92190 MEUDON

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de financement pour 2016 publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2015 ;

Vu le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté en date du 10 novembre 2006 portant extension de 5 places soit une capacité de 95 places à l'ESAT «Suzanne Lawson» (FINESS n° 920 717 956) sis 45-47, rue d'Arthelon – 92190 MEUDON et géré par l'Association « Les Papillons Blancs de Clamart » sise 10, rue des Peupliers - 92100 BOULOGNE BILLANCOURT- (FINESS n° 920 718 418) ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 aout 2016 publié au Journal Officiel du 21 aout 2016 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour

l'année 2016 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 aout 2016 publié au Journal Officiel du 21 aout 2016 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

Vu l'arrêté n° DS-2016/098 du 10 octobre 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé à la Déléguée départementale des Hauts-de-Seine ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 2 novembre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT dénommé l'ESAT «Suzanne Lawson» (FINESS n° 920 717 956) pour l'exercice 2016 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 21 septembre 2016, par la Délégation départementale des Hauts-de-Seine ;

Considérant l'absence de réponse à la procédure contradictoire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26 octobre 2016 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT « Suzanne Lawson » (FINESS n° 920 717 956) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	194 104.94
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	838 729.30
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	196 495.76
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	0.00
	TOTAL Dépenses	1 229 330
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 123 513
	- dont CNR	0.00

	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	75 254
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	30 563
	TOTAL Recettes	1 229 330

La tarification est calculée en tenant compte :

- d'une capacité installée de 95 places en 2016
- de l'attribution de crédits non reconductibles à hauteur de 0 €
- de la reprise de résultat 2014 : Excédent repris pour un montant de 30 563 €

ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement de l'ESAT « Suzanne Lawson » (FINESS n° 920 717 956) s'élève à 1 123 513 € ;

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement est fixée à 1 154 076 € ;

ARTICLE 3

La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 93 626.08 € ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement ;

ARTICLE 4

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification ;

ARTICLE 5

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine ;

ARTICLE 6

Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire l'Association « Les Papillons Blancs deS RIVES DE SEINE » (FINESS N° 920 718 418) et à la structure dénommée l'ESAT « Suzanne Lawson » (FINESS n° 920 717 956).

Fait à Nanterre, le 26 octobre 2016

La Déléguée départementale des Hauts-de-Seine
de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Monique REVELLI

DECISION TARIFAIRE N° 2016-121 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2016 DE L'ESAT « Les Cerisiers » - FINESS n° 920 804 879 87, rue des Cerisiers - 92 700 COLOMBES

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de financement pour 2016 publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2015 ;

Vu le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté en date du 22 octobre 1992 portant extension de 24 places soit une capacité de 64 places à « ESAT » dénommé « Les Cerisiers » (FINESS n° 920 804 879) sis 87, rue des Cerisiers – 92700 COLOMBES et géré par l'Association « APEI – Boucle de la Seine » sise 1bd, Charles de Gaulle, 92707 COLOMBES Cédex (Finess n° 920 800 821) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 aout 2016 publié au Journal Officiel du 21 aout 2016 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 aout 2016 publié au Journal Officiel du 21 aout 2016 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

Vu l'arrêté n° DS-2016/098 du 10 octobre 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé à la Déléguée départementale des Hauts-de-Seine ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT dénommé l'ESAT « Les Cerisiers » de COLOMBES (FINESS N°920 804 879) pour l'exercice 2016 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 21 septembre 2016, par la Délégation départementale des Hauts-de-Seine ;

Considérant l'absence de réponse à la procédure contradictoire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26 octobre 2016 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT « Les Cerisiers » de COLOMBES (FINESS N°920 804 879) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	104 086.43
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	644 897.35
	- dont CNR	5 400
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	134 741.21
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	32 117
	TOTAL Dépenses	915 842
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	866 765
	- dont CNR	5 400
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	49 077
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	0.00
	TOTAL Recettes	915 842

La tarification est calculée en tenant compte :

- d'une capacité installée de 64 places en 2016
- de l'attribution de crédits non reconductibles à hauteur de 5 400 €
- de la reprise de résultat 2014 : Déficit repris pour un montant de 32 117 €

ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement de l'ESAT «Les Cerisiers » de COLOMBES (FINESS N°920 804 879) s'élève à 866 765 € ;

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement est fixée à 829 248€ ;

ARTICLE 3

La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 72 230.41 € ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement ;

ARTICLE 4

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification ;

ARTICLE 5

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine ;

ARTICLE 6

Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire l'Association « APEI – Boucle de la Seine » (FINESS N° 920 800 821) et à la structure dénommée l'ESAT « Les Cerisiers » de COLOMBES (FINESS N°920 804 879).

Fait à Nanterre, le 26 octobre 2016

La Déléguée départementale des Hauts-de-Seine
de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Monique REVELLI

DECISION TARIFAIRE N° 2016-122 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2016 DE L'ESAT « Les BOULEAUX » - FINESS n° 920 815 537 4, place du Village - 92 230 GENNEVILLIERS

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de financement pour 2016 publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2015 ;

Vu le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté en date du 21 novembre 2011 portant autorisation d'extension de capacité de l'ESAT « Les Bouleaux » de 10 places et portant la nouvelle capacité de l'ESAT « Les Bouleaux » 18, rue Mozart à Clichy à 56 places (FINESS N° 920 815 537) et géré par l'Association « APEI - Boucle de la Seine » 1 bd, Charles de Gaulle 92707 COLOMBES Cx (FINESS N° 920 800821) ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 aout 2016 publié au Journal Officiel du 21 aout 2016 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 aout 2016 publié au Journal Officiel du 21 aout 2016 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

Vu l'arrêté n° DS-2016/098 du 10 octobre 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé à la Déléguée départementale des Hauts-de-Seine ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT dénommé l'ESAT « Les Bouleaux » de GENNEVILLIERS (FINESS N°920 815 537) pour l'exercice 2016 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 21 septembre 2016, par la Délégation départementale des Hauts-de-Seine ;

Considérant l'absence de réponse à la procédure contradictoire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26 octobre 2016 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT « Les Bouleaux » de GENNEVILLIERS (FINESS N°920 815 537) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	79 460.56
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	472 097.50
	- dont CNR	0.00

	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	215 860.93
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	76 989
	TOTAL Dépenses	844 408
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	802 581
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	41 827
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	0.00
	TOTAL Recettes	844 408

La tarification est calculée en tenant compte :

- d'une capacité installée de 56 places en 2016
- de l'attribution de crédits non reconductibles à hauteur de 0 €
- de la reprise de résultat 2014 : Déficit repris pour un montant de 76 989 €

ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement de l'ESAT « Les Bouleaux » de GENNEVILLIERS (FINESS N°920 815 537) s'élève à 802 581 € ;

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement est fixée à 725 592 € ;

ARTICLE 3

La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 66 881.75 € ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement ;

ARTICLE 4

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification ;

ARTICLE 5

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine ;

ARTICLE 6

Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APEI DE LA BOUCLE DE LA

SEINE - (FINESS N° 920 800 821) et à la structure dénommée l'ESAT « Les Bouleaux » de GENNEVILLIERS (FINESS N°920 815 537).

Fait à Nanterre, le 26 octobre 2016

La Déléguée départementale des Hauts-de-Seine
de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Monique REVELLI

DECISION TARIFAIRE N° 2016-123 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2016 DE L'ESAT « L'Atelier du Château » - FINESS n° 920 711 280 16, rue Galliéni - 92 500 RUEIL MALMAISON

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de financement pour 2016 publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2015 ;

Vu le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté en date du 6 juillet 2015 portant transfert d'autorisation de l'ESAT « L'Atelier du Château » d'une capacité de 74 places (FINESS n° 920 711 280) sis 16, rue Gallieni – 92500 RUEIL MALMAISON et géré par l'Association « La Residence Sociale » sise 3, avenue de l'Europe 92300 LEVALLOIS PERRET (FINESS N° 920 718 459) ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 aout 2016 publié au Journal Officiel du 21 aout 2016 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 aout 2016 publié au Journal Officiel du 21 aout 2016 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

Vu l'arrêté n° DS-2016/098 du 10 octobre 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé à la Déléguée départementale des Hauts-de-Seine ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT dénommé l'ESAT « L'Atelier du Château » de RUEIL MALMAISON (FINESS N° 920 711 280) pour l'exercice 2016 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 21 septembre 2016, par la Délégation départementale des Hauts-de-Seine ;

Considérant l'absence de réponse à la procédure contradictoire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26 octobre 2016 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT « L'Atelier du Château » de RUEIL MALMAISON (FINESS N° 920 711 280) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	120 452.35
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	618 745.34
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	103 949.31
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	33 574
	TOTAL Dépenses	876 721
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	813 645
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	63 076
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00

	Reprise d'excédents	0.00
	TOTAL Recettes	876 721

La tarification est calculée en tenant compte :

- d'une capacité installée de 74 places en 2016
- de l'attribution de crédits non reconductibles à hauteur de 0 €
- de la reprise de résultat 2014 : Déficit repris pour un montant de 33 574 €.

ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement de l'ESAT « L'Atelier du Château » de RUEIL MALMAISON (FINESS N° 920 711 280) s'élève à 813 645 € ;

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement est fixée à 885 280 € ;

ARTICLE 3

La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 67 803.75 € ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement ;

ARTICLE 4

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification ;

ARTICLE 5

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine ;

ARTICLE 6

Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire l'Association « La Residence Sociale » (FINESS N° 920 718 459) et à la structure dénommée l'ESAT « L'Atelier du Château » de RUEIL MALMAISON (FINESS N° 920 711 280).

Fait à Nanterre, le 26 octobre 2016

La Déléguée départementale des Hauts-de-Seine
de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Monique REVELLI

DECISION TARIFAIRE N° 2016-124 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2016 DE L'ESAT « Le CASTEL » - FINESS n° 920 718 558 - 117, rue de la Couture d'Auxerre - 92 230 GNNEVILLIERS

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de financement pour 2016 publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2015 ;

Vu le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté en date du 30 mars 2007 tendant à la délocalisation d'une partie de l'ESAT « les Bouleaux » de Clichy pour 46 places soit une capacité de 95 places à l'ESAT dénommé « Le Castel » (FINESS N° 920 718 558) sis 117, rue de la Couture d'Auxerre – 92230 Gennevilliers et géré par « l'APEI - Boucle de la Seine » 1 bd, Charles de Gaulle 92707 COLOMBES Cx (FINESS N° 920 800 821) ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 aout 2016 publié au Journal Officiel du 21 aout 2016 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 aout 2016 publié au Journal Officiel du 21 aout 2016 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

Vu l'arrêté n° DS-2016/098 du 10 octobre 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé à la Déléguée départementale des Hauts-de-Seine ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT dénommé l'ESAT « Le CASTEL » de GENNEVILLIERS (FINESS N° 920 718 558) pour l'exercice 2016 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 21 septembre 2016, par la Délégation départementale des Hauts-de-Seine ;

Considérant l'absence de réponse à la procédure contradictoire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26 octobre 2016 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT « Le CASTEL » de GENNEVILLIERS (FINESS N° 920 718 558) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	210 831.41
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	895 537.43
	- dont CNR	11 016
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	286 172.16
	- dont CNR	50 000
	Reprise de déficits	0.00
	TOTAL Dépenses	1 392 541
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 321 035
	- dont CNR	61 016
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	72 506
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	0.00
	TOTAL Recettes	1 392 541

La tarification est calculée en tenant compte :

- d'une capacité installée de 103 places en 2016
- de l'attribution de crédits non reconductibles à hauteur de 61 016 €
- de la reprise de résultat 2014 : 0 €

ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement de l'ESAT « Le CASTEL » de GENNEVILLIERS (FINESS N° 920 718 558) s'élève à 1 321 035 € ;

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement est fixée à 1 260 019 € ;

ARTICLE 3

La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 110 086.25 € ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement ;

ARTICLE 4

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification ;

ARTICLE 5

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine ;

ARTICLE 6

Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire l'Association « APEI - Boucle de la Seine » (FINESS N° 920 800821) et à la structure dénommée l'ESAT « Le CASTEL » de GENNEVILLIERS (FINESS N° 920 718 558).

Fait à Nanterre, le 26 octobre 2016

La Déléguée départementale des Hauts-de-Seine
de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Monique REVELLI

DECISION TARIFAIRE N° 2016-125 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2016 DE L'ESAT « Les Ateliers de la Garenne » - FINESS n° 920 814 738 85-91, rue Veuve Lacroix - 92 000 NANTERRE

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de financement pour 2016 publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2015 ;

Vu le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté en date du 29 octobre 2013 portant extension de 2 places soit une capacité de 32 places à l'ESAT «Les Ateliers de la Garenne» (FINESS n° 920 814 738) sis 85-91, rue Veuve Lacroix – 92000 NANTERRE et géré par l'Association « Les Ateliers de la Garenne » sise 85-91, rue Veuve Lacroix 92 000 NANTERRE - (FINESS n° 920 815 073) ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 aout 2016 publié au Journal Officiel du 21 aout 2016 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 aout 2016 publié au Journal Officiel du 21 aout 2016 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

Vu l'arrêté n° DS-2016/098 du 10 octobre 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé à la Déléguée départementale des Hauts-de-Seine ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT dénommé l'ESAT « Les Ateliers de la Garenne » (FINESS n° 920 814 738) pour l'exercice 2016 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 21 septembre 2016, par la Délégation départementale des Hauts-de-Seine ;

Considérant l'absence de réponse à la procédure contradictoire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26 octobre 2016 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT « Les Ateliers de la Garenne » (FINESS n° 920 814 738) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	63 765.67
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	284 454.38
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	37 735.96
	- dont CNR	0.00

	Reprise de déficits	0.00
	TOTAL Dépenses	385 956
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	365 744
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	15 397
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	4 815
	TOTAL Recettes	385 956

La tarification est calculée en tenant compte :

- d'une capacité installée de 32 places en 2016
- de l'attribution de crédits non reconductibles à hauteur de 0 €
- de la reprise de résultat 2014 : Excédent repris pour un montant de 4 815 € ;

ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement de l'ESAT « Les Ateliers de la Garenne » (FINESS n° 920 814 738) s'élève à 365 744 € ;

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement est fixée à 385 480 € ;

ARTICLE 3

La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 30 478.66 € ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement ;

ARTICLE 4

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification ;

ARTICLE 5

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine ;

ARTICLE 6

Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire l'Association « Les Ateliers de la Garenne » (FINESS N° 920 815 073) et à la structure dénommée l'ESAT « Les Ateliers de la Garenne » (FINESS n° 920 814 738).

Fait à Nanterre, le 26 octobre 2016

La Déléguée départementale des Hauts-de-Seine
de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Monique REVELLI

DECISION TARIFAIRE N° 2016-126 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2016 DE L'ESAT « VIVRE » - FINESS N° 920 710 787 1-5, allée du Guézon - 92 290 CHATENAY MALABRY

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de financement pour 2016 publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2015 ;

Vu le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté en date du 8 juillet 1998 portant à 60 places la capacité de l'ESAT dénommé « Vivre » (FINESS N° 920 710 787), sis 1-5, allée du Guézon - 92290 CHATENAY MALABRY et géré par l'Association d'entraide « Vivre » (FINESS N° 940 809 452) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 aout 2016 publié au Journal Officiel du 21 aout 2016 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 aout 2016 publié au Journal Officiel du 21 aout 2016 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

Vu l'arrêté n° DS-2016/098 du 10 octobre 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé à la Déléguée départementale des Hauts-de-Seine ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 3 novembre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT dénommé « VIVRE » de CHATENAY MALABRY (FINESS N° 920 710 787) pour l'exercice 2016 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 21 septembre 2016, par la Délégation départementale des Hauts-de-Seine ;

Considérant l'absence de réponse à la procédure contradictoire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26 octobre 2016 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT « VIVRE » de CHATENAY MALABRY (FINESS N° 920 710 787) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	69 995.20
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	661 104.73
	- dont CNR	3 100
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	91 891.07
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	0.00
	TOTAL Dépenses	822 991
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	796 396
	- dont CNR	3 100
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	21 634
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	4 961
	TOTAL Recettes	822 991

La tarification est calculée en tenant compte :

- d'une capacité installée de 60 places en 2016
- de l'attribution de crédits non reconductibles à hauteur de 3 100 €
- de la reprise de résultat 2014 : Excédent repris pour un montant de 4 961 € ;

ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement de l'ESAT « VIVRE » de CHATENAY MALABRY (FINESS N° 920 710 787) s'élève à 796 396 € ;
Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement est fixée à 798 257 € ;

ARTICLE 3

La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 66 366.33 € ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement ;

ARTICLE 4

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification ;

ARTICLE 5

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine ;

ARTICLE 6

Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION VIVRE (FINESS N° 940 809 452) et à la structure dénommée l'ESAT « Vivre » de CHATENAY MALABRY (FINESS N° 920 710 787).

Fait à Nanterre, le 26 octobre 2016

La Déléguée départementale des Hauts-de-Seine
de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Monique REVELLI

DECISION TARIFAIRE N° 2016-127 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2016 DE L'ESAT « Les VOIES DU BOIS » - « FINESS n° 920 710 803 » 199, rue des Voies du Bois - 92 700 COLOMBES

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de financement pour 2016 publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2015 ;

Vu le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté en date du 15 octobre 2003 portant extension de 6 places soit une capacité de 76 places à « ESAT » dénommé «Les Voies du Bois » (FINESS n° 920 710 803) sis 199, rue des Voies du Bois – 92700 COLOMBES et géré par l'Association « APEI – Boucle de la Seine» sise 1bd, Charles de Gaulle, 92707 COLOMBES Cédex (Finess n° 920 800 821) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 aout 2016 publié au Journal Officiel du 21 aout 2016 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 aout 2016 publié au Journal Officiel du 21 aout 2016 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

Vu l'arrêté n° DS-2016/098 du 10 octobre 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé à la Déléguée départementale des Hauts-de-Seine ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT dénommé l'ESAT «Les VOIES DU BOIS » de COLOMBES (FINESS N°920 710 803) pour l'exercice 2016 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 21 septembre 2016, par la Délégation départementale des Hauts-de-Seine ;

Considérant l'absence de réponse à la procédure contradictoire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26 octobre 2016 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT «Les VOIES DU BOIS » de COLOMBES (FINESS N°920 710 803) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros
Dépenses	Groupe I	143 603.37

	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	740 145.51
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	119 333.12
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	10 902
	TOTAL Dépenses	1 013 984
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	955 793
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	58 191
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	0.00
	TOTAL Recettes	1 013 984

La tarification est calculée en tenant compte :

- d'une capacité installée de 76 places en 2016
- de l'attribution de crédits non reconductibles à hauteur de 0 €
- de la reprise de résultat 2014 : Déficit repris pour un montant de 10 902 €

ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement de l'ESAT « Les VOIES DU BOIS » de COLOMBES (FINESS N°920 710 803) s'élève à 955 793 € ;

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement est fixée à 944 891 € ;

ARTICLE 3

La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 79 649.41 € ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement ;

ARTICLE 4

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification ;

ARTICLE 5

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine ;

ARTICLE 6

Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire l'Association « APEI – Boucle de la Seine » (FINESS N° 920 800 821) et à la structure dénommée l'ESAT « Les VOIES DU BOIS » de COLOMBES (FINESS N° 920 710 803).

Fait à Nanterre, le 26 octobre 2016

La Déléguée départementale des Hauts-de-Seine
de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Monique REVELLI

DECISION TARIFAIRE N° 2016-128 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2016 DE L'ESAT « Yvonne Wendling » - « FINESS n° 920 813 755 » 41, allée Sainte Lucie - 92130 ISSY LES MOULINEAUX

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de financement pour 2016 publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2015 ;

Vu le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté en date du 26 août 2010 portant transfert d'autorisation et de gestion de l'ESAT «Yvonne Wendling» (FINESS n° 920 813 755) sis 41, Allée de Sainte Lucie – 92130 ISSY LES MOULINEAUX et géré par l'Association « Les Papillons Blancs des Rives de Seine» sise 10, rue des Peupliers -92100 BOULOGNE BILLANCOURT- (FINESS n° 920 718 418) ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 août 2016 publié au Journal Officiel du 21 août 2016 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour

l'année 2016 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 aout 2016 publié au Journal Officiel du 21 aout 2016 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

Vu l'arrêté n° DS-2016/098 du 10 octobre 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé à la Déléguée départementale des Hauts-de-Seine ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT dénommé l'ESAT «Yvonne Wendling» (FINESS n° 920 813 755) pour l'exercice 2016 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 21 septembre 2016, par la Délégation départementale des Hauts-de-Seine ;

Considérant l'absence de réponse à la procédure contradictoire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26 octobre 2016 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT «Yvonne Wendling» (FINESS n° 920 813 755) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	188 384.72
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	818 532.74
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	338 354.54
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	0.00
	TOTAL Dépenses	1 345 272
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 212 316
	- dont CNR	0.00

	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	75 944
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	57 012
	TOTAL Recettes	1 345 272

La tarification est calculée en tenant compte :

- d'une capacité installée de 98 places en 2016
- de l'attribution de crédits non reconductibles à hauteur de 0 €
- de la reprise de résultat 2014 : Excédent repris pour un montant de 57 012 €

ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement de l'ESAT «Yvonne Wendling» (FINESS n° 920 813 755) s'élève à 1 212 316 € ;

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement est fixée à 1 269 328 €.

ARTICLE 3

La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 101 026.33 € ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement ;

ARTICLE 4

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification ;

ARTICLE 5

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine ;

ARTICLE 6

Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire l'Association « Les Papillons Blancs des Rives de Seine» (FINESS N° 920 718 418) et à la structure dénommée l'ESAT « Yvonne Wendling » (FINESS n° 920 813 755).

Fait à Nanterre, le 26 octobre 2016

La Déléguée départementale des Hauts-de-Seine
de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Monique REVELLI

DECISION TARIFAIRE N° 2016-129 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2016 DE L'ESAT « Les Fourneaux

de Marthe et Matthieu » - FINESS N° 920 814 472 101, rue Henri Dunant - 92 700 COLOMBES

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de financement pour 2016 publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2015 ;

Vu le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté en date du 16 mars 2009 portant à 52 places soit 104 travailleurs handicapés à mi-temps la capacité de l'ESAT dénommé «Les Fourneaux de Marthe et Matthieu» (FINESS N° 920 814 472), sis 101, rue Henri Dunant – 92700 COLOMBES et géré par l'Association «Les Fourneaux de Marthe et Matthieu» (FINESS N° 920 808 086) ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 août 2016 publié au Journal Officiel du 21 août 2016 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 août 2016 publié au Journal Officiel du 21 août 2016 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

Vu l'arrêté n° DS-2016/098 du 10 octobre 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé à la Déléguée départementale des Hauts-de-Seine ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT dénommé l'ESAT «Les Fourneaux de Marthe et Matthieu » de COLOMBES (FINESS N° 920 814 472) pour l'exercice 2016 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 21 octobre 2016, par la Délégation départementale des Hauts-de-Seine ;

Considérant l'absence de réponse à la procédure contradictoire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28 octobre 2016 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT « Les Fourneaux de Marthe et Matthieu » de COLOMBES (FINESS N° 920 814 472) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	49 278
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	522 047
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	154 945
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	0.00
	TOTAL Dépenses	726 270
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	621 243
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	13 913
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	38 282
	Reprise d'excédents	52 832
	TOTAL Recettes	726 270

La tarification est calculée en tenant compte :

- d'une capacité installée de 52 places en 2016
- de l'attribution de crédits non reconductibles à hauteur de 0 €
- de la reprise de résultat 2014 : Excédent repris pour un montant de 52 832 €

ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement de l'ESAT « Les Fourneaux de Marthe et Matthieu » de COLOMBES (FINESS N° 920 814 472) s'élève à 621 243 € ;

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement est fixée à 674 075 €.

ARTICLE 3

La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 51 770 € ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement ;

ARTICLE 4

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification ;

ARTICLE 5

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine ;

ARTICLE 6

Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire l'Association « Les Fourneaux de Marthe et Matthieu » (FINESS N° 920 808 086) et à la structure dénommée l'ESAT « Les Fourneaux de Marthe et Matthieu » de COLOMBES (FINESS N° 920 814 472).

Fait à Nanterre, le 28 octobre 2016

La Déléguée départementale des Hauts-de-Seine
de l'Agence régionale de santé Ile-de-France
Monique REVELLI

DECISION TARIFAIRE N° 2016-130 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2016 DE L'ESAT « Les Ateliers Noël le Gaud » - « FINESS n° 920 814 175 » 7, rue Voltaire - 92 800 PUTEAUX

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de financement pour 2016 publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2015 ;

Vu le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté en date du 1er octobre 2003 autorisant la création d'un « ESAT » de 30 places dénommé « Les Ateliers Noël le Gaud » (FINESS N° 920 814 175) sis 7, rue Voltaire –

92800 PUTEAUX et géré par l'Association « ADEP » sise 194 rue d'Alésia 75014 PARIS (FINESS n° 750 810 533) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 aout 2016 publié au Journal Officiel du 21 aout 2016 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 aout 2016 publié au Journal Officiel du 21 aout 2016 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

Vu l'arrêté n° DS-2016/098 du 10 octobre 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé à la Déléguée départementale des Hauts-de-Seine ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT dénommé L'ESAT « LES Ateliers Noël le Gaud » de Puteaux (FINESS n° 920 814 175) pour l'exercice 2016 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 20 octobre 2016, par la Délégation départementale des Hauts-de-Seine ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 28 octobre 2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28 octobre 2016 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de L'ESAT « LES Ateliers Noël le Gaud » de Puteaux (FINESS n° 920 814 175) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	41 380
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	280 095
	- dont CNR	0.00

	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	57 653
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	9 584
	TOTAL Dépenses	388 712
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	373 484
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	15 228
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	0.00
	TOTAL Recettes	388 712

La tarification est calculée en tenant compte :

- d'une capacité installée de 30 places en 2016
- de l'attribution de crédits non reconductibles à hauteur de 0 €
- de la reprise de résultat 2014 : Déficit repris pour un montant de 9 584 €

ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement de L'ESAT « LES Ateliers Noël le Gaud » de Puteaux (FINESS n° 920 814 175) s'élève à 373 484 € ;
Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement est fixée à 386 900 € ;

ARTICLE 3

La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 31 123 € ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement ;

ARTICLE 4

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification ;

ARTICLE 5

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine ;

ARTICLE 6

Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire l'Association « ADEP » (FINESS N° 750 810 533) et à la structure dénommée L'ESAT « LES Ateliers Noël le Gaud » de Puteaux (FINESS n° 920 814 175).

Fait à Nanterre, le 28 octobre 2016

La Déléguée départementale des Hauts-de-Seine
de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Monique REVELLI

Arrêté ARS DT92/OAPS N° 2016-131 du 27/10/2016 portant nomination des membres du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers du lycée René AUFFRAY de CLICHY

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret N°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile de France ;

Vu l'arrêté n° DS-2016-098 du 10 octobre 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Monique REVELLI, Déléguée départementale des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier,

ARRETE

Article 1 : Le conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers du lycée René AUFFRAY est composé comme suit :

Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, Président

Le directeur par intérim de l'institut de formation en soins infirmiers :
Monsieur Christophe HOUZE

Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation :
Monsieur Odon MARTIN-MARTINIERE

Le conseiller pédagogique régional

Le directeur des soins, coordonnateur général ou son représentant :

Madame Caroline JOLY

L'infirmier désigné par le directeur de l'institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé :

Titulaire : Madame Dominique DARAH

Suppléant : Monsieur Gilles DELMAS

L'enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université :

Titulaire : Madame Maria TEIXERA

Le président du conseil régional

Les représentants des étudiants, six étudiants élus par leurs pairs :

Délégués des étudiants de 1^{ère} année :

Titulaire : Madame Fatoumata SIDIBE

Titulaire : Madame Manuëla MALEDON

Suppléant : Monsieur Thomas TOULEMONT

Suppléant : Monsieur Hervé THEODOSE

Délégués des étudiants de 2^{ème} année :

Titulaire : Madame Rabéha SI HADJ

Titulaire : Monsieur Ludovic AH CHIAYE

Suppléant : Monsieur Yacine HAMOUALI

Suppléant : Monsieur Valentin LECLERC

Délégués des étudiants de 3^{ème} année :

Titulaire : Madame Alice STERVINO

Titulaire : Monsieur Mohamed ATTIA

Suppléant : Madame Audrey HAFELIN

Suppléant : Madame Fatoumata DABITAO

Les représentants des enseignants, trois enseignants permanents de l'institut de formation, ou leurs suppléants :

Titulaire : Madame Latifa BELMIR

Titulaire : Madame Sandrine LESCURE

Titulaire : Madame Annie DURIEU

Suppléant : Monsieur Francis GARIN

Suppléant : Madame Marie-Nathalie MODESTE

Suppléant : Madame Haziza ISSAAD

Les deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé ou leurs suppléants :

-le cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé :

Titulaire : Madame Sylvie ALBERT

Suppléant : Monsieur Fabrice LAVALARD

-le cadre de santé dans un établissement de santé privé :

Titulaire : Madame Bénédicte MAYET

Le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation : Docteur Sonja CURAC

Article 2 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers du lycée René AUFFRAY est abrogé.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil administratif de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

Article 4 : Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé et Madame la Déléguée départementale des Hauts-de-Seine sont chargés de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 27/10/2016

La Déléguée départementale des Hauts-de Seine
de l'Agence régionale de santé Ile de France

Monique REVELLI

ARRETE N° 2016 – 368 portant modification de la dénomination de l'association gestionnaire de l'Institut d'Education Motrice (IEM) « Claire Girard » sis 95, rue Brancas à Sèvres (92)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;

VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU les arrêtés n° 79-84 et 79-289 de monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France en date des 20 février 1979 et 26 avril 1979 portant autorisation de fonctionner du Centre Claire Girard sis à Sèvres (92) et à Versailles (78) et Viroflay (78) pour ses annexes ;

VU l'arrêté du 4 mars 2016 approuvant le changement de titre de l'Association Régionale des Infirmités Motrices Cérébraux Ile-de-France en « Association Cap' devant ! » ;

CONSIDERANT que l'Association Cap' devant gère trois structures médico-sociales dans le département des Hauts-de-Seine dont l'IEM Claire Girard à Sèvres.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La dénomination de l'Association Régionale des Infirmes Moteurs Cérébraux (ARIMC) est modifiée en Association Cap' devant !, sise 41 rue Duris, 75020 Paris.

L'association Cap' devant ! assure la gestion de l'Institut d'Education Motrice (IEM) « Claire Girard ».

ARTICLE 2 :

L'établissement est destiné à prendre en charge des enfants et adolescents des deux sexes âgés de 3 à 16 ans atteints d'une déficience motrice avec troubles associés.

La capacité de l'IEM « Claire Girard » est de 64 places de semi-internat, réparties sur trois sites :

- Un site principal situé au 95, rue Brancas à Sèvres (40 places) ;
- Une annexe au 13 rue de Chanzy à Viroflay (12 places) ;
- Une annexe au 21, boulevard de République à Versailles (12 places).

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 92 069 026 0

Code catégorie : 192

Code discipline : 901

Code fonctionnement (type d'activité) : 13

Code clientèle : 420

N° FINESS du gestionnaire : 75 083 190 1

Code statut : 61

ARTICLE 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

La Déléguée Départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 27 octobre 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Christophe DEVYS

ARRETE N° 2016 – 369 portant modification de la dénomination de l’association gestionnaire de l’Institut d’Education Motrice (IEM) « La Gentilhommière » sis 20, rue Georges et Xavier Schlumberger à Marnes-La-Coquette (92)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L’AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

VU le code de l’action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;

VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l’Agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU l’arrêté n° 77-568 du 30 août 1977 de Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France portant autorisation de création d’une section préscolaire de 45 places au Centre « La Gentilhommière » sis 20, rue Schlumberger à Marnes-La-Coquette ;

VU l’arrêté n° 2006-025 du 7 février 2006 de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine portant autorisation de transfert des autorisations délivrées à l’Association pour l’éducation et la réadaptation des infirmes moteurs cérébraux (AERIMC) au profit de l’Association régionale des infirmes moteurs cérébraux (ARIMC) sis 41, rue Duris à Paris pour la gestion des établissements et services prenant en charge des enfants et adolescents handicapés ;

VU l’arrêté du 4 mars 2016 approuvant le changement de titre de l’Association Régionale des Infirmes Moteurs Cérébraux Ile-de-France en « Association Cap’ devant ! » ;

CONSIDERANT que l’Association Cap’devant gère trois structures médico-sociales dans le département des Hauts-de-Seine dont l’IEM La Gentilhommière à Marnes-la-Coquette.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La dénomination de l’Association Régionale des Infirmes Moteurs Cérébraux (ARIMC) est modifiée en Association Cap’ devant !, sise 41 rue Duris, 75020 Paris.

L’association Cap’ devant ! assure la gestion l’Institut d’Education Motrice (IEM) « La Gentilhommière » à Marnes-La-Coquette.

ARTICLE 2 :

L’établissement, destiné à prendre en charge des enfants et adolescents des deux sexes, âgés de 3 à 20 ans, atteints de déficience motrice avec troubles associés, a une capacité totale de 45 places se répartissant de la façon suivante :

- 36 places en semi-internat ;

- 9 places en internat.

L’IEM est réparti sur deux sites :

- Le semi-internat est situé au 20 rue Georges et Xavier Schlumberger à Marnes-La-Coquette ;

- L’internat se situe au 11 rue Yves Cariou à Marnes-la-Coquette.

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 92 002 509 5 (internat) et 92 069 019 5 (semi-internat)

Code catégorie : 192

Codes discipline : 901 et 654

Codes fonctionnement (type d'activité) : 13 (semi-internat) et 11 (internat)

Code clientèle : 410 et 420

N° FINESS du gestionnaire : 75 083 190 1

Code statut : 61

ARTICLE 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

La Déléguée Départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 27 octobre 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
Christophe DEVYS

Arrêté n° 2016- 370 portant modification de la dénomination de l'association gestionnaire de l'ESAT « les Ateliers de La Gentilhommière » sis 12, rue de Versailles à Marnes-la-Coquette (92)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;

VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU l'arrêté du 10 mars 1975 agréant le centre d'aide par le travail sis 12 rue de Versailles à Marnes-la-Coquette, à recevoir en semi-internat 20 infirmes moteurs cérébraux ;

VU l'arrêté n° 2006-026 du 7 février 2006 transférant l'autorisation délivrée à l'Association pour l'Education et la Réadaptation des Infirmes Moteurs Cérébraux (AERIMC) au profit de l'Association Régionale des Infirmes Moteurs Cérébraux (ARIMC) sise 41 rue Duris à Paris

75020 pour la gestion de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) situé 12 rue de Versailles à Marnes-la-Coquette ;
VU l'arrêté du 4 mars 2016 approuvant le changement de titre de l'Association Régionale des Infirmes Moteurs Cérébraux Ile-de-France en « Association Cap' devant ! » ;
CONSIDERANT que l'Association Cap' devant ! gère trois structures médico-sociales dans le département des Hauts-de-Seine dont l'ESAT de Marnes-la-Coquette.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La dénomination de l'Association Régionale des Infirmes Moteurs Cérébraux (ARIMC) est modifiée en Association Cap' devant !, sise 41 rue Duris, 75020 Paris.

L'association Cap' devant ! assure la gestion de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) les Ateliers de la Gentilhommière à Marnes-la-Coquette.

ARTICLE 2 :

La capacité d'accueil de l'ESAT les Ateliers de la Gentilhommière est maintenue à 45 places. L'établissement est destiné à prendre en charge des adultes d'au moins 20 ans atteints d'infirmité motrice cérébrale avec ou sans handicaps associés.

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 92 071 158 7

Code catégorie : 246

Code discipline : 908

Codes fonctionnement (type d'activité) : 13

Code clientèle : 410

N° FINESS du gestionnaire : 75 083 190 1

Code statut : 61

ARTICLE 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

La Déléguée départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 27 octobre 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Christophe DEVYS

Arrêté ARS N° 2016-149 du 03/11/2016 portant nomination des membres du conseil de discipline de l'Institut de formation d'aides-soignants de l'Institut de l'hôpital Louis Mourier de COLOMBES

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Vu le [code de la santé publique](#) ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} septembre 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté n°DS-2013/57 du 30 juin 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'agence régionale de santé Ile de France ;

Vu l'arrêté n° DS-2016-098 du 10 octobre 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Monique REVELLI, Déléguée départementale des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 relatif à la formation conduisant au diplôme professionnel d'aide-soignant modifié;

Vu le décret n°2007-1301 du 31 août 2007 relatif aux diplômes d'aide-soignant, d'auxiliaire de puériculture et d'ambulancier et modifiant le code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 :

La composition du conseil de discipline de l'Institut de formation d'aides-soignants de l'hôpital Louis Mourier à COLOMBES comme suit :

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant, Président

Le directeur de l'institut de formation :

Madame Laurence BOHIC

Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant :

Titulaire : Monsieur Odon MARTIN-MARTINIERE

Suppléant : Madame Catherine DAVID ou Monsieur Patrick LALLIER

L'infirmier, formateur permanent siégeant au conseil technique ou son suppléant :

Titulaire : Madame Najah DJOUAMA

Suppléant : Madame Yamina SAIDI

L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au conseil technique ou son suppléant :

Titulaire : Madame Farida ROUX

Suppléant : Madame Emmanuelle PONDY

Le représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant :

Titulaire : Madame Leslie NELA

Suppléant : Madame Sandra THERON

Article 2 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants de l'Institut Hôpital Louis Mourier de Colombes est abrogé.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil administratif de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

Article 4 : Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé et Madame la Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine sont chargés de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 03/11/2016

La Déléguée Départementale
de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Monique REVELLI

ARRETE CONJOINT N° 2016 – 415 portant autorisation de changement de dénomination et de délocalisation du Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) de Châtillon-Montrouge, sis 20-22, boulevard de Stalingrad à Châtillon, géré par l'association « Comité d'Etudes, d'éducation et de soins auprès des personnes polyhandicapées » (CESAP)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;

VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU l'arrêté n° 2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;

VU le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;

VU l'arrêté n° 97-1812 du 21 juillet 1997 portant autorisation de création d'un centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) de 100 places géré par l'association CESAP, dont l'implantation est prévue au 2, rue Robinson à Bagneux ;

VU l'arrêté n° 2002-1844 du 14 août 2002 du Préfet de la Région Ile-de-France portant extension de 100 à 150 places du centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) géré par l'association CESAP, sis 242, avenue Marx Dormoy à Montrouge par création d'une antenne ;

VU l'arrêté n° 2004-207 du 5 août 2004 modifiant l'article 2 de l'arrêté n° 2002-1844 relatif à l'autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux ;

VU la demande de l'association « CESAP », sise 62, rue de la Glacière à Paris 13^{ème}, de délocaliser le centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) au 20-22 boulevard de Stalingrad à Châtillon (92 320) (les locaux de l'antenne n'étant pas impactés par cette délocalisation) ;

VU la demande de conformité adressée par l'association « CESAP » le 22 avril 2016 à la Délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et au Conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

VU le procès-verbal en date du 9 septembre 2016 de la visite de conformité réalisée le 2 septembre 2016 donnant un avis favorable au transfert du CAMSP de Montrouge au 20-22, boulevard de Stalingrad à Châtillon (92 320) ;

VU la demande de l'établissement visant à modifier la dénomination de la structure suite au déménagement ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CESAP en date du 9 septembre 2016 ;

CONSIDERANT qu'une procédure d'expropriation a été engagée dans le cadre du projet du Grand Paris ;

CONSIDERANT qu'en contrepartie de l'expropriation, la Société du Grand Paris a indemnisé l'association afin de financer les frais de déménagement ;

CONSIDERANT que cette modification ne génère aucun surcoût pour l'assurance maladie.

ARRÊTENT

ARTICLE 1er :

L'autorisation visant à délocaliser le Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) désormais dénommé « CAMSP de Châtillon-Montrouge », sis 20-22 boulevard de Stalingrad à Châtillon est accordée à l'association « Comité d'Etudes, d'Education et de Soins auprès des Personnes Polyhandicapées » (CESAP) dont le siège social est situé au 62, rue de la Glacière à Paris 13^{ème}.

ARTICLE 2 :

Le CAMSP accompagne des enfants deux sexes âgés de moins de six ans et présentant des déficits sensoriels, moteurs ou mentaux.

La capacité du CAMSP de Châtillon-Montrouge est de 165 places.

Le CAMSP est réparti sur deux sites :

- un site principal, sis 20-22 boulevard de Stalingrad à Châtillon, accueillant 115 enfants ;
- une antenne de 50 places, sise 55 Rue d'Aguesseau à Boulogne-Billancourt.

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 92 002 264 7

Code catégorie : 190

Code discipline : 900

Code fonctionnement (type d'activité) : 19

Code clientèle : 010

N° FINESS du gestionnaire : 75 081 582 1

Code statut : 61

ARTICLE 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 5 :

Un recours peut être formé devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

ARTICLE 6 :

Madame la Déléguée départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, Madame la Directrice générale des services du Département des Hauts-de-Seine et Monsieur le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et du département des Hauts-de-Seine.

A Paris, le 26 octobre 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Pour le Président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine,
et par délégation,
Le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarités

Christophe DEVYS

Franck VINCENT

Arrêté N° 2016 – 418 Portant autorisation d'extension de 7 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) du Val d'Or, géré par l'association Les Papillons Blancs de Saint-Cloud

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-France**

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les L.312-1, L.313-1, L.314-3 et suivants ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU le Code de la justice administrative et notamment son article R.312-1 ;

VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU le décret n° 2009-378 du 2 avril 2009 relatif à la scolarisation des enfants des adolescents et des jeunes adultes handicapés et à la coopération entre les établissements mentionnés à l'article L. 351-1 du Code de l'Education et les services médico-sociaux mentionnés aux 2° et 3° de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté n° 2006-198 du 16 octobre 2006 portant la capacité d'accueil du SESSAD du Val d'Or à Saint-Cloud de 15 à 25 places ;

VU l'arrêté DDASS/PH n° 2009-078 du 1^{er} avril 2009 portant délocalisation du SESSAD du Val d'Or au 5, rue Gaston Rollin à Saint-Cloud ;

VU l'arrêté du 2 avril 2009 précisant les modalités de création et d'organisation d'unités d'enseignement dans les établissements et services médico-sociaux ou de santé ;

VU l'arrêté n° 2015-126 du 29 avril 2015 portant autorisation d'extension de capacité de 50 places au SESSAD du Val d'Or, sis 5, rue Gaston Rollin à Saint-Cloud géré par l'Association « Les Papillons Blancs de Saint-Cloud »;

VU le Plan Autisme 2013-2017 ;

VU l'instruction interministérielle n° GCS/SD3B/DGOS/SDR4/DGESCO/CNSA/2014/52 du 13 février 2014 relative à la mise en œuvre des plans régionaux d'action, des créations de places et des unités d'enseignement prévus par le 3^{ème} plan autisme (2013-2017) ;

CONSIDERANT que le projet satisfait au cahier des charges national des unités d'enseignement en maternelle du Plan Autisme 2013-2017 ;

CONSIDERANT que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose, pour ce projet, au titre du Plan Autisme et de l'autorisation d'engagement 2014, de crédits de paiement 2016 à hauteur de 280 000 euros en année pleine ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre de cette autorisation peut s'effectuer à compter du 1^{er} décembre 2016.

ARRETE :

ARTICLE 1er :

L'autorisation visant l'extension de 7 places du SESSAD du Val d'Or sis 3, Place de la Bonnette à Gennevilliers, est accordée à l'Association Les Papillons Blancs de Saint-Cloud. Elle est destinée à la mise en place d'une unité d'enseignement en classe maternelle pour enfants avec autisme ou autres troubles envahissants du développement, âgés de 3 à 6 ans.

ARTICLE 2 :

La capacité totale du SESSAD du Val d'Or est fixée à 82 places.

Le SESSAD du Val d'Or intervient dans le nord et le centre du département des Hauts-de-Seine selon la répartition suivante :

- 25 places à Saint-Cloud - 5, rue Gaston Rollin - depuis 2009 ;

- 50 places à Gennevilliers - 3, Promenade de la Bonnette - depuis 2016 ;
- 7 nouvelles places à Neuilly-sur-Seine - école maternelle de l'Institution Saint Dominique - 23 quarter boulevard d'Argenson.

ARTICLE 3 :

Le Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) du Val d'Or est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS du Service : 92 000 438 9
Code catégorie : 182
Code discipline : 319
Code fonctionnement (type d'activité) : 16
Code clientèle : 437

N° FINESS du gestionnaire : 92 071 818 6
Code statut : 61

ARTICLE 4 :

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 :

Elle est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux dispositions de l'article D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

ARTICLE 7 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

La Déléguée départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 28 novembre 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
Christophe DEVYS

Arrêté ARS-DD92/OAPS n° 2016-155 du 30/11/2016 portant modification des membres du conseil pédagogique de l'Institut de formation en soins infirmiers de Rueil-Malmaison

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret N°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé,

Vu l'arrêté n° DS-2015/017 du 16 février 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile de France ;

Vu l'arrêté n° DS-2016-098 du 10 octobre 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Monique REVELLI, Déléguée départementale des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier,

ARRETE

Article 1 : Le conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers l'institut de formation en soins infirmiers de Rueil-Malmaison est composé comme suit :

Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, Président

Le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers :
Madame Soraya FEKKAR

Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation ou son représentant :

Monsieur Yannick LORENTZ

Le conseiller pédagogique régional

Le directeur des soins, coordonnateur général ou son représentant, directeur des soins :

Madame Marie-France LE PECHOUX

L'infirmier désigné par le directeur de l'institut de formation exerçant hors d'un établissement public :

Madame Céline VOULOIR

L'enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université :

Monsieur Jérôme TOURRET ARNAUD

Le président du conseil régional ou son représentant

Les représentants des étudiants : six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion, ou leurs suppléants :

1^{ère} année :

Titulaire : Monsieur Yohan JALET

Suppléant : Madame Sonya BENTOT-SOUNI

Titulaire : Madame Betty LEFORT

Suppléant : Madame Marie PEYRONNAUD

2^{ème} année :

Titulaire : Madame Hervelyse ALEXIS

Suppléant : Madame Joanna DRAME

Titulaire : Madame Tanguy TREHIN

Suppléant : Monsieur Gilles DO NASCIMENTO

3^{ème} année :

Titulaire : Madame Aurélie KOROTCHANSKY

Suppléant : Monsieur Quentin LALOUAT

Titulaire : Madame Laura BURBAN

Suppléant : Monsieur Marine DUCHEMIN

Les représentants des enseignants, trois enseignants permanents de l'institut de formation, ou leurs suppléants :

Titulaire : Monsieur Yann CHAMBOLLE

Suppléant : Madame Laurence JANNET-DURAND

Titulaire : Madame Lydie QUILLERE

Suppléant : Madame Patricia FORTIN

Titulaire : Madame Julie TERRON-NACCACHE

Suppléant : Madame Virginie DILLEE

Les deux personnes chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé :

-Le cadre de santé infirmier d'un établissement public de santé, ou son suppléant :

Titulaire : Madame Nathalie CROQUELOIS

Suppléant : Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ

-Le cadre de santé dans un établissement de santé privé, ou son suppléant :

Titulaire : Monsieur Hassan FELLAGUE

Suppléant : Madame Amina ABASSI

Le médecin :

Monsieur le Docteur Jacques FOGELMAN

Article 2 : Tout arrêté antérieur relatif à la composition du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers de Rueil-Malmaison est abrogé.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil administratif de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

Article 4 : Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé et Madame la Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine sont chargés de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 30/11/2016

La Déléguée départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,
Monique REVELLI

ARRETE N° 2016 – 421 portant autorisation d'extension de capacité de 95 à 103 places de l'ESAT Le Castel sis 117 rue de la Couture d'Auxerre - 92230 Gennevilliers géré par l'association APEI de la Boucle de la Seine

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;

VU le code de la sante publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;

VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU l'arrêté n° 2012-577 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile de France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) d'Ile de France 2013-2017 ;

VU le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;

VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 novembre 2016 établissant le PRIAC 2016-2020 pour la région Ile-de-France ;

VU l'arrêté n° 80-245 du 10 mars 1980 de Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France, autorisant l'Association Edouard Seguin sise 110 avenue Marceau 92 400 Courbevoie, à créer un Centre d'Aide par le Travail de 40 places au 117 rue de la Couture d'Auxerre 92230 Gennevilliers, destiné à l'accueil d'handicapés mentaux des deux sexes, âgés de 20 ans au moins ;

VU la convention de reprise de gestion signée le 30 janvier 2006 entre l'Association Edouard Seguin située au 81, rue Raymond Ridet 92 250 La Garenne Colombes et l'Association l'APEI de la Boucle de la Seine située 1, boulevard Charles de Gaulle 92 707 Colombes, notifiant que toutes les opérations actives et passives relatives à l'ESAT « Le Castel » seront prises en charge par l'APEI de la Boucle de la Seine et faites pour son compte exclusif à compter du 1er mars 2006 ;

VU l'arrêté n°2007-089 du 30 mars 2007 de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine, autorisant l'Association l'APEI de la Boucle de la Seine à délocaliser une partie de l'ESAT « Les Bouleaux » de Clichy, situé 18 rue Mozart sur l'ESAT « Le Castel », situé au 117 rue de la Couture d'Auxerre 92 230 Gennevilliers et à étendre la capacité de ce dernier de 49 à 95 places ;

VU la demande de l'association APEI de la Boucle de la Seine en date du 27 juin 2016 visant à une extension de capacité de 8 places ;

CONSIDERANT que cette extension de capacité de 8 places a pour objectif la création d'un restaurant à Gennevilliers (office de réchauffage) qui consiste en un atelier d'activité (traiteur) pour l'ESAT ;

CONSIDERANT que le projet d'extension de capacité répond à un besoin identifié sur le département ;

CONSIDERANT qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation médico-sociale ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France 2016-2020 et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que l'Agence régionale de santé dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 95 200 € ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation visant à l'extension de l'ESAT Le Castel sis à 117 rue de la Couture d'Auxerre 92230 Gennevilliers, destiné à l'accueil en semi-internat d'adultes handicapés des 2 sexes atteints de retard mental moyen avec troubles associés, âgés de 20 ans et plus, est accordée à l'association APEI de la Boucle de la Seine dont le siège social est situé est 1, boulevard Charles de Gaulle 92 707 Colombes ;

ARTICLE 2 :

La capacité de l'ESAT Le Castel est fixée à 103 places en semi-internat ;

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 92 071 855 8

Code catégorie : 246

Code discipline : 908

Code fonctionnement (type d'activité) : 13

Code clientèle : 125

N° FINESS du gestionnaire : 92 080 028 1

Code statut : 61

ARTICLE 4 :

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 :

Elle est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

ARTICLE 7 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

Madame la Déléguée départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, est chargée de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 28 novembre 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
Christophe DEVYS

Arrêté ARS DT92/OAPS N° 2016-157 du 28/11/2016 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaire de puériculture du lycée Etienne-Jules Marey de BOULOGNE BILLANCOURT Formation initiale

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret N°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'agence régionale de santé Ile de France ;

Vu l'arrêté n° DS-2016-098 du 10 octobre 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Monique REVELLI, Déléguée départementale des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;

ARRETE

Article 1 : La composition du conseil technique de l'Institut de formation d'auxiliaire de puériculture du lycée Etienne-Jules Marey de BOULOGNE-BILLANCOURT, formation initiale est arrêtée comme suit :

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant, Président

Le Directeur de l'Institut de Formation d'auxiliaire de puériculture ou son représentant :

Titulaire : Monsieur Raynald PEZAVANT

Le représentant de l'organisme de gestionnaire ou son représentant :

Titulaire : Madame Sabine MERIEL

Suppléant : Madame Corinne ESTEVENY

La puéricultrice, formatrice permanente de l'Institut de formation, élue par ses pairs ou son suppléant :

Titulaire : Madame Patricia BENVENU

Titulaire : Madame Christine DI DIORE

Suppléant : Madame Sophie LECOINTE

Les deux auxiliaires de puériculture d'établissements accueillant des élèves auxiliaires de puériculture en stage, chacune désignée pour trois ans par le directeur de l'Institut :

L'auxiliaire de puériculture exerçant dans un établissement hospitalier :

Titulaire : Madame Nioma DOUCOURE

L'auxiliaire de puériculture exerçant dans un établissement d'accueil de petite enfance :

Titulaire : Madame Chala HAYATI

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique régional ;

Les deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs ou leurs suppléants :

Titulaire : Madame Marion PINAULT

Titulaire : Madame Manon COMBREAS

Article 2 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaire de puériculture du lycée Etienne-Jules Marey, formation initiale est abrogé.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir auprès du tribunal-administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil administratif de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et Madame la déléguée territoriale des Hauts-de-Seine sont chargés de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 28/11/2016

p/la Déléguée Départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de Santé Ile-de-France,
Nelly BOUSSYGUINE

Arrêté ARS DT92/OAPS N° 2016-158 du 28 /11/2016 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du lycée Etienne-Jules MAREY de Boulogne-Billancourt Formation initiale

Le Directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret N°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} septembre 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, Directeur général de l'agence régionale de santé Ile de France ;

Vu l'arrêté n° DS-2016-098 du 10 octobre 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Monique REVELLI, Déléguée départementale des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant,

ARRETE

Article 1 : La composition du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants de l'Institut de formation d'aides-soignants, formation initiale du lycée Etienne-Jules MAREY est arrêtée comme suit :

Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, Président

Le directeur de l'institut ou son représentant :

Monsieur Raynald PEZAVANT

Le représentant de l'organisme de gestionnaire :

Titulaire : Madame Sabine MERIEL

Suppléant : Madame Corinne ESTEVENY

L'infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :

Titulaire : Madame Marie-Dominique ASSON

Suppléant : Madame Sophie LECOINTE

L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation :

Titulaire : Madame Mariem OCELLI

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique régional

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs:

Titulaire : Madame Emilie HUIGNARD

Titulaire : Madame Léa SILVA

Article 2 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants de l'Institut de formation d'aides-soignants, formation initiale est abrogé.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil administratif de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et Madame la déléguée territoriale des Hauts-de-Seine sont chargés de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 28/11/2016

p/la Déléguée Départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de Santé Ile-de-France,

Nelly BOUSSYGUINE

Arrêté ARS DT92/OAPS N° 2016-159 du 28/11/2016 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaire de puériculture du lycée Etienne-Jules Marey du GRETA de BOULOGNE BILLANCOURT Formation continue

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret N°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'agence régionale de santé Ile de France ;

Vu l'arrêté n° DS-2016-098 du 10 octobre 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Monique REVELLI, Déléguée départementale des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;

ARRETE

Article 1 : La composition du conseil technique de l'Institut de formation d'auxiliaire de puériculture du lycée Etienne-Jules Marey du GRETA de BOULOGNE-BILLANCOURT, formation continue est arrêtée comme suit :

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant, Président

Le Directeur de l'Institut de Formation d'auxiliaire de puériculture ou son représentant :

Titulaire : Madame Marie RONDELEUX (Directrice adjointe)

Suppléant : Madame Sabine MERIEL

Le représentant de l'organisme de gestionnaire ou son représentant :

Titulaire : Madame Delphine VERZOTTI

Suppléant : Madame Charlotte LEGAL

La puéricultrice, formatrice permanente de l'Institut de formation, élue par ses pairs ou son suppléant :

Titulaire : Madame Isabelle MONTMORENCY (groupe1)

Titulaire : Madame Laurence OROZCO (groupe2)

Suppléant : Madame Caroline CHABI

Les deux auxiliaires de puériculture d'établissements accueillant des élèves auxiliaires de puériculture en stage, chacune désignée pour trois ans par le directeur de l'Institut :

L'auxiliaire de puériculture exerçant dans un établissement hospitalier :

Titulaire : Madame Pervenn MOINE

L'auxiliaire de puériculture exerçant dans un établissement d'accueil de petite enfance :

Titulaire : Madame Michaela PIRES

Suppléant : Madame Delphine CORNE

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique régional ;

Les deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs ou leurs suppléants :

Titulaire : Madame Maryline JEANROI

Titulaire : Madame Elodie PERRAN

Article 2 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'Institut de formation d'auxiliaire de puériculture du lycée Etienne-Jules Marey du GRETA, formation continue est abrogé.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir auprès du tribunal-administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil administratif de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et Madame la déléguée territoriale des Hauts-de-Seine sont chargés de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 28 novembre 2016

p/la Déléguée Départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de Santé Ile-de-France,

ARRETE n° 2016- 426 portant renouvellement de l'autorisation de l'ESAT Copernic sis 20 avenue Edouard Herriot – 92350 Le Plessis Robinson

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, 3131, L.313-4, L.313-5 et R.313-10-3 et suivants ;

VU le code de la santé publique ;

VU le décret du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU le décret en date du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU l'absence de transmission du rapport d'évaluation externe dans les délais réglementaires de l'ESAT Copernic ;

VU l'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation de l'ESAT Copernic en date du 27 octobre 2015 ;

VU la demande de renouvellement d'autorisation de l'ESAT Copernic en date du 25 avril 2016 ;

CONSIDERANT que l'autorisation initiale de l'établissement ou du service est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

CONSIDERANT qu'en vertu des articles L. 313-5 et L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction, sauf si les autorités compétentes ont enjoint de déposer une demande de renouvellement ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation de l'ESAT Copernic est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe, il a été enjoint à l'association les Papillons Blancs de Saint Cloud de déposer une demande de renouvellement d'autorisation ;

CONSIDERANT que l'association les Papillons Blancs de Saint Cloud a répondu aux observations ayant fondé les griefs de l'injonction dont il fait état dans la demande de renouvellement déposée ;

CONSIDERANT que les éléments présentés dans la demande de renouvellement susvisée sont de nature à répondre de façon satisfaisante auxdites observations et à permettre le renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'autorisation de l'ESAT Copernic, sis 20, avenue Edouard Herriot à Le Plessis Robinson, géré par l'association les Papillons Blancs de Saint Cloud, est renouvelée.

ARTICLE 2 :

L'ESAT Copernic, destiné à prendre en charge des travailleurs souffrant de handicap mental avec troubles psychiques, a une capacité totale de 41 places.

ARTICLE 3 :

L'ESAT Copernic est enregistré au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

FINESS de l'établissement : 92 081 418 3

Code catégorie : 246 - Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT)

Code discipline : 908 - Aide par le travail pour Adultes Handicapés

Code clientèle : 125 – retard mental moyen avec troubles associés

Code fonctionnement (types d'activité) : 13 Semi-Internat

FINESS du gestionnaire : 92 071 818 6

Code statut : 61 - Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique

ARTICLE 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 :

La durée de validité de la présente autorisation est de 15 ans à compter de la date de fin de validité de l'autorisation existante, soit le 3 janvier 2017.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

La déléguée départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé est chargée de la mise en œuvre du présent arrêté publié aux recueils des actes administratifs de la région Ile-de-France et du département des Hauts-de-Seine.

A Paris, le 30 novembre 2016

Le Directeur général

de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Christophe DEVYS

Arrêté ARS N° 2016-161 du 06/12/2016 portant nomination des membres du conseil de discipline de l'Institut de formation d'aide-soignant de l'Institut du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de NANTERRE

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Vu le [code de la santé publique](#) ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} septembre 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté n°DS-2013/57 du 30 juin 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'agence régionale de santé Ile de France ;

Vu l'arrêté n° DS-2016-098 du 10 octobre 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Monique REVELLI, Déléguée départementale des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 relatif à la formation conduisant au diplôme professionnel d'aide-soignant modifié;

Vu le décret n°2007-1301 du 31 août 2007 relatif aux diplômes d'aide-soignant, d'auxiliaire de puériculture et d'ambulancier et modifiant le code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 : La composition du conseil de discipline de l'Institut de formation d'aide-soignant du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de NANTERRE comme suit :

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant, Président

Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant :

Titulaire : Madame Caroll PAULINEAU
Suppléant : Madame Amandine PAPIN

L'infirmier, formateur permanent siégeant au conseil technique ou son suppléant :

Titulaire : Madame Emilie CAMUS
Suppléant : Madame Myriam KREBS

L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au conseil technique ou son suppléant :

Titulaire : Madame Gwénola GASNIER
Suppléant : Madame Carine CAMARA

Le représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant :

Titulaire : Monsieur Nicolas ROUS
Suppléant : Monsieur Jean-Claude TOMBE LUPINI

Article 2 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants de l'Institut Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de NANTERRE est abrogé.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil administratif de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

Article 4 : Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé et Madame la Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine sont chargés de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 06/12/2016

La Déléguée départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,
Monique REVELLI

Arrêté n° DTARS92/ES/2016/163 mettant fin à l'intérim de direction de Monsieur Damien JEAN directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social, directeur de l'EHPAD « La Chesnaye » à Suresnes à l'EHPAD « Maison de retraite Lasserre » à Issy-les-Moulineaux

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

VU la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté du 20 mars 1981 relatif à l'attribution d'indemnité à certains personnels relevant du livre IX du code de la santé publique ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-264 du 11 mars 2010 modifiant le décret n°2005-920 du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°2012- 737 du 9 mai 2012 le décret n° 2007-1939 du 26 décembre 2007 relatif au classement indiciaire applicable au corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2012-738 du 9 mai 2012 modifiant le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté du 9 mai 2012 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables aux corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière,

VU l'arrêté du 9 mai 2012 fixant la liste des indemnités relevant des exceptions prévues par l'article 7 du décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs généraux des Agences régionales de santé ;

VU l'arrêté n° DTARS92/ES/2015/ 160 autorisant Monsieur Damien JEAN directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social, directeur de l'EHPAD « La Chesnaye »

à Suresnes à exercer l'intérim de direction de l'EHPAD « Maison de retraite Lasserre » à Issy-les-Moulineaux

VU l'arrêté n° DS n° DS-2016/017 du 14 décembre 2016 du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France portant délégation de signature à la Déléguée départementale des Hauts-de-Seine ;

SUR proposition de Madame la Déléguée départementale des Hauts-de-Seine

A R R E T E

Article 1 : A compter du 2 janvier 2017, il est mis fin à l'intérim que Monsieur Damien JEAN, directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social, directeur de l'EHPAD

« La Chesnaye » à Suresnes, assurait depuis le 2 novembre 2015, à l'EHPAD « Maison de retraite Lasserre » à Issy-les-Moulineaux.

Article 2 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé et la Déléguée départementale des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la délégation départementale des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 15 décembre 2016

P/ Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Ile-de-France,
La Déléguée départementale des Hauts-de- Seine,

Monique REVELLI

Arrêté n° DTARS92/ES/2016/164 désignant Monsieur Henri GIBON directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social, directeur adjoint de l'Etablissement public de santé national de Fresnes pour exercer l'intérim de direction de l'EHPAD « Maison de retraite Lasserre » à Issy-les-Moulineaux

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

VU la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté du 20 mars 1981 relatif à l'attribution d'indemnité à certains personnels relevant du livre IX du code de la santé publique ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-264 du 11 mars 2010 modifiant le décret n°2005-920 du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°2012- 737 du 9 mai 2012 le décret n° 2007-1939 du 26 décembre 2007 relatif au classement indiciaire applicable au corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico

VU le décret n° 2012-738 du 9 mai 2012 modifiant le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté du 9 mai 2012 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables aux corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière,

VU l'arrêté du 9 mai 2012 fixant la liste des indemnités relevant des exceptions prévues par l'article 7 du décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs généraux des Agences régionales de santé ;

VU l'arrêté n° DTARS92/ES/2015/ 160 autorisant Monsieur Damien JEAN directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social, directeur de l'EHPAD « La Chesnaye » à Suresnes à exercer l'intérim de direction de l'EHPAD « Maison de retraite Lasserre » à Issy-les-Moulineaux

VU l'arrêté n° DS n° DS-2016/017 du 14 décembre 2016 du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France portant délégation de signature à la Déléguée départementale des Hauts-de-Seine ;

Considérant le congé maladie de Madame Sylvie SAQUE directrice de l'EHPAD Lasserre à Issy-les-Moulineaux et la fin de l'intérim de Monsieur JEAN , à compter du 2 janvier 2017 ;

SUR proposition de Madame la Déléguée départementale des Hauts-de-Seine

A R R E T E

Article 1 : Monsieur Henri GIBON, directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social, directeur adjoint de l'Etablissement public de santé national de Fresnes, assurera à compter du 2 janvier 2017, l'intérim de direction de l'EHPAD « Maison de retraite Lasserre » à Issy-les-Moulineaux.

Article 2 : En cas d'intérim supérieur à trente jours calendaires, Monsieur Henri GIBON percevra durant les trois premiers mois de son intérim un complément exceptionnel de la part liée aux résultats individuels de sa prime de fonctions et de résultats. A partir du quatrième mois d'intérim il percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle de direction commune.

Article 3 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé et la Déléguée départementale des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la délégation départementale des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 15 décembre 2016

P/ Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Ile-de-France,
La Déléguée départementale des Hauts-de- Seine,
Monique REVELLI

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale
Cellule CRD – DA - RAA

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr>

Directeur de la publication :

Thierry BONNIER

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : **01.40.97.20.00** Télécopie **01.40.97.25.21.21**

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr>